COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

SEANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux juin à dix heures, se sont réunis à la salle des Joinchères à Venoy les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 16 juin 2021.

Présent(e)s : Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER – Patrice CHASSERY – Rémy CLERIN – Claude DEPUYDT - Grégory DORTE – Guillaume DUMAY – Michel FOURREY – Rémi GAUTHERON – Jean-Luc GIVORD – Bernard HARCHEN – Jean-Luc LEGER – Jean LESPINE – Claude MAULOISE – Gérard MICHAUT – Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER – Denis POILLOT – Yannick VILLAIN – Richard ZEIGER.
Excusé(e)s : Daniel ALLANIC – Alexandre BOUCHIER – Laurent CHAT – Jérôme DELAVAULT – Emmanuel DUCHE – Frédéric GUEGUEN – Jorge GUILHOTO – Jacky GUYON – Didier IDES – Michael LAVENTUREUX – Véronique MAISON – Sylvain QUOIRIN – Chantal ROYER – Sylvain SABARD – Gilles SACKEPEY.
Absents : Jean-Luc KLEIN – Robert MESLIN – Lionel MION – Joël NAIN – Jean-Luc PREVOST – Sébastien SABOURIN.

5 pouvoirs :
Monsieur Jean DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP
Monsieur Philippe LENOIR donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Richard ZEIGER
Monsieur Michel PAPINAUD donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Hervé RATON donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	21

DELIBERATION 31-2021 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code Général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°45-2020 du 29 juillet 2020, sont portées à la connaissance du comité départemental :

Mandats spéciaux conférés à différents élus
Après avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés, le Président ne prenant pas part au vote a accordé un mandat spécial au Président afin de se rendre du 5 au 7 mai au colloque EVER 2021 à Monaco et autorisé la prise en charge aux frais réels des dépenses relatives à ses déplacements.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par le Bureau.

DELIBERATION 32-2021 : Approbation du compte de gestion 2020

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité départemental, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 33-20212 : Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Dorte, vice-Président du SDEY, le comité départemental a examiné le compte administratif 2020.
Monsieur Guillaume DUMAY, Vice-président en charge des finances, présente le compte administratif qui s'établit ainsi :

L'exercice a été clôturé avec les résultats suivants :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Operations d'ordre	total	Opérations réelles	Operations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	6 190 007,61 €	872 384,43 €	7 062 392,04 €	9 590 528,66 €	58 792,19 €	9 649 320,85 €
Section d'investissement	12 709 414,27 €	455 282,61 €	13 164 696,88 €	10 979 587,41 €	1 268 874,85 €	12 248 462,26 €
Total	18 899 421,88 €	1 327 667,04 €	20 227 088,92 €	20 570 116,07 €	1 327 667,04 €	21 897 783,11 €

L'année 2020 a été inédite par bien des aspects. Cependant, les dépenses d'investissement du SDEY se sont maintenues, et n'ont connu un repli que de -8.57% par rapport à 2019 et ce malgré plusieurs semaines de confinement et un renouvellement des conseils municipaux et des instances du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

En ajoutant aux dépenses d'investissement, les dépenses de la section de fonctionnement qui contribuent à la construction et l'entretien des réseaux, le syndicat consacre 73% de ses dépenses pour la construction

et l'entretien des réseaux dont il a la charge. Ce résultat est conforme aux orientations stratégiques du SDEY.

1- Dépenses de fonctionnement

		BP	Budget total (BP+DMs)	CA Réalisé	%
		9 366 000,00 €	13 776 085,25 €	7 062 392,04 €	51,27%
011.	**Charges à caractère général**	2 960 500,00 €	6 225 582,34 €	3 328 498,10 €	53,46%
012.	**Charges de personnel et frais assimilés**	1 851 000,00 €	1 960 700,00 €	1 948 898,04 €	99,40%
014.	**Atténuations de produits**	350 000,00 €	350 000,00 €	230 965,93 €	65,99%
042.	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	820 000,00 €	879 100,00 €	872 384,43 €	99,24%
65.	**Autres charges de gestion courante**	523 700,00 €	1 499 902,91 €	532 011,96 €	35,47%
66.	**Charges financières**	124 500,00 €	124 500,00 €	123 547,20 €	99,23%
67.	**Charges exceptionnelles**	70 000,00 €	70 000,00 €	26 086,38 €	37,27%
022.	**Dépenses imprévues**	50 000,00 €	50 000,00 €		
023.	**Virement à la section d'investissement**	2 616 300,00 €	2 616 300,00 €		

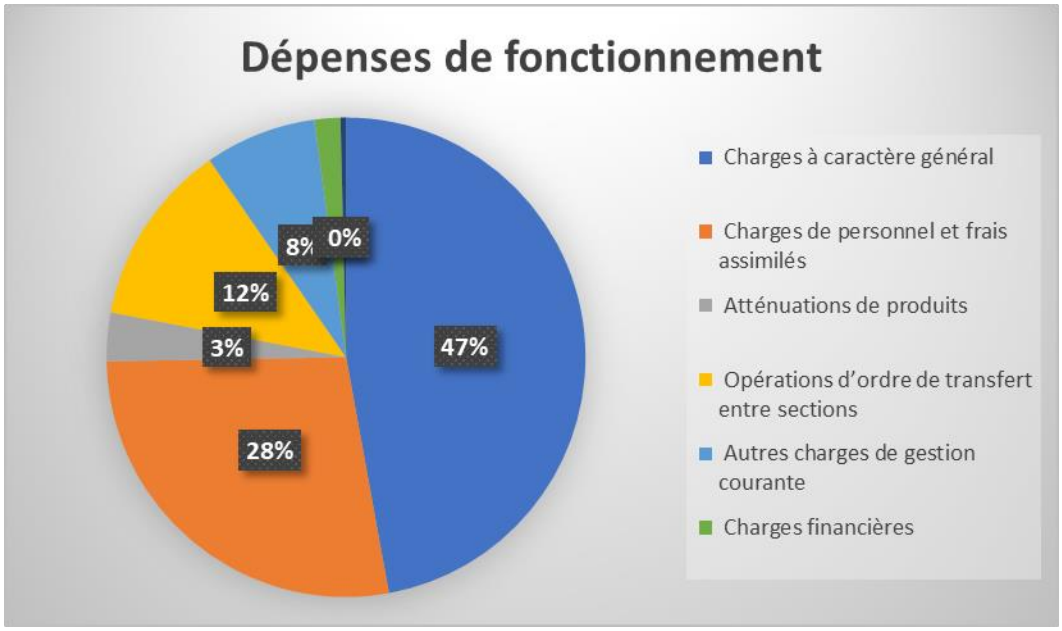

Evolution des principales dépenses de fonctionnement :

Colonne1	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	**2 559 430,86 €**	**2 278 038,75 €**	**3 498 376,85 €**	**3 328 498,10 €**
dont travaux sur le réseau télécom	1 028 869,99 €	1 012 845,31 €	1 042 673,26 €	1 076 861,17 €
dont maintenance EP	533 554,00 €	281 885,00 €	935 831,00 €	676 565,00 €
dont dépenses COVID pour les communes				360 316,89 €
charges de personnel	**1 330 674,61 €**	**1 615 108,11 €**	**1 850 147,38 €**	**1 948 898,04 €**
intêrets payés à echeance	**219 398,72 €**	**188 619,18 €**	**159 639,40 €**	**123 547,20 €**
Total depenses de fonctionnement	**6 036 443,94 €**	**5 706 880,30 €**	**7 436 836,76 €**	**7 062 392,04 €**

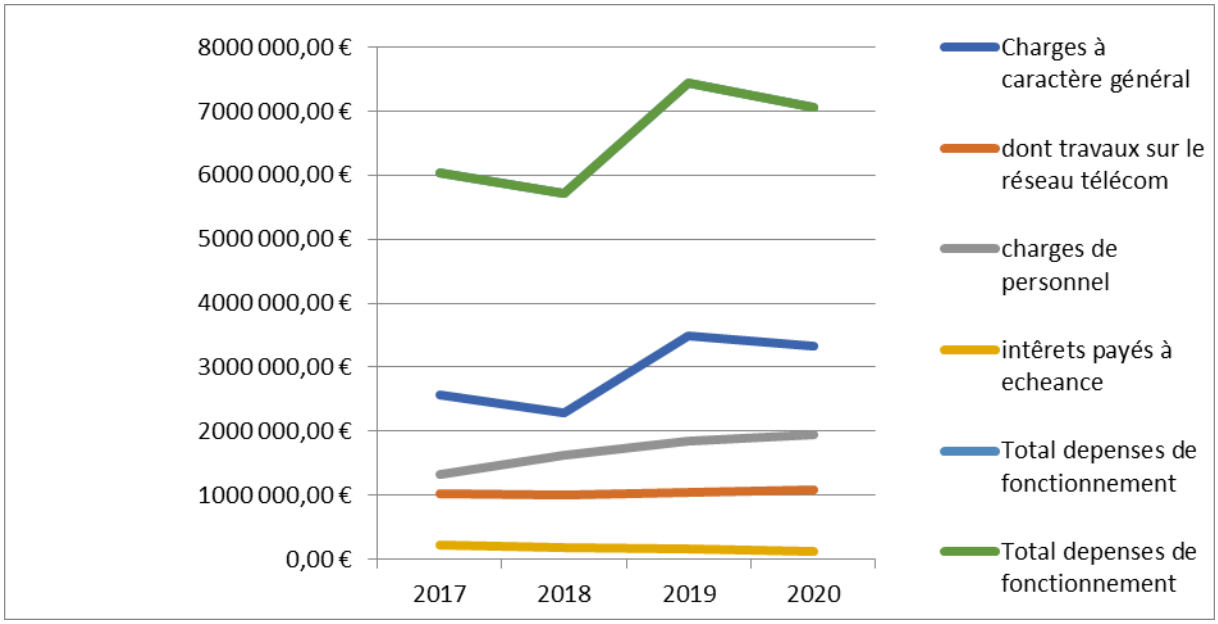

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en 2020.

Le chapitre des charges à caractère général est en repli, notamment du fait de la baisse des dépenses de maintenance (- 254 655.82€), ainsi qu'une baisse des contrats de prestation de service (-388 835.63€). Cependant la baisse est moindre car des dépenses supplémentaires sont intervenues, notamment du fait de la crise COVID. Les travaux sur le réseau de télécommunication et des charges de personnel sont également en hausse. Cette hausse du chapitre 012 s'explique par 3 facteurs : l'arrivée de 4 personnes (3 chargés mission et une assistante auprès du Président), le coût d'une rupture conventionnelle et des hausses de salaires aussi bien pour des titulaires que des contractuels.

Les frais de fonctionnement de la structure (charges à caractère général, frais de personnel et frais relatifs aux élus) représentent 17% des dépenses totales du syndicat.

Les frais relatifs aux emprunts continuent de diminuer d'un exercice sur l'autre.

OVID 19

épenses supplémentaires :				
nputations	Libellé	BP	Réalisé	Différence 2020 - 2019
0636	Vêtements de travail	4 000,00 €	13 784,91 €	5 580,00 €
068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €	367 607,63 €	359 602,09 €
	Bornes de distribution de gel		293 047,00 €	
	Masques pour les communes		26 375,00 €	
	Thermomètres		32 625,00€	
241	Transports de biens	0,00 €	9 773,98 €	9 773,98 €
257	Réceptions	15 000,00 €	27 953,37 €	1 593,39 €
183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	42 070,85 €	-59 364,72 €
otal		36 000,00 €	780 612,74 €	317 184,74 €

Article 60636 : On y retrouve l'achat de masque pour les agents ainsi que de gel hydroalcoolique.

Article 6068 : il comprend l'achat de bornes de distribution de gel pour les communes ainsi que les masques et les thermomètres qui leur ont été distribués.

Article 6241 : il correspond au frais d'envoi des masques et thermomètres.

L'article concernant les frais de réception est en hausse par rapport au budget primitif. Il englobe notamment les plateaux-repas commandés pour les réunions de pré piquetages et réceptions de chantiers, suite à la fermeture des restaurants. Cette dernière dépense vient faire baisser mécaniquement l'article 6251 Voyages et déplacements dans lequel sont comptabilisés les remboursements de repas aux agents (17.5€/repas).

Enfin, l'article 2183 est en hausse par rapport au BP car le SDEY a équipé rapidement, en mars 2020, ses agents en PC portables. Cela revient à une anticipation sur le changement de matériel.

Dépenses évitées :				
Imputations	**Libellé**	**BP**	**Réalisé**	**Différence 2020 - 2019**
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00 €	11 476,86 €	-6 012,81 €
60622	Carburants	20 000,00 €	15 152,00 €	-7 979,08 €
61551	Matériel roulant	19 000,00 €	10 707,03 €	-8 557,50 €
6185	Frais de colloques et séminaires	40 000,00 €	9 277,00 €	-22 898,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	9 000,00 €	2 686,60 €	-6 325,04 €
6233	Foires et expositions	10 000,00 €	11 248,55 €	-3 971,69 €
6251	Voyages et déplacements	40 000,00 €	23 113,23 €	-34 735,26 €
Total		153 000,00 €	83 661,27 €	-90 479,38 €

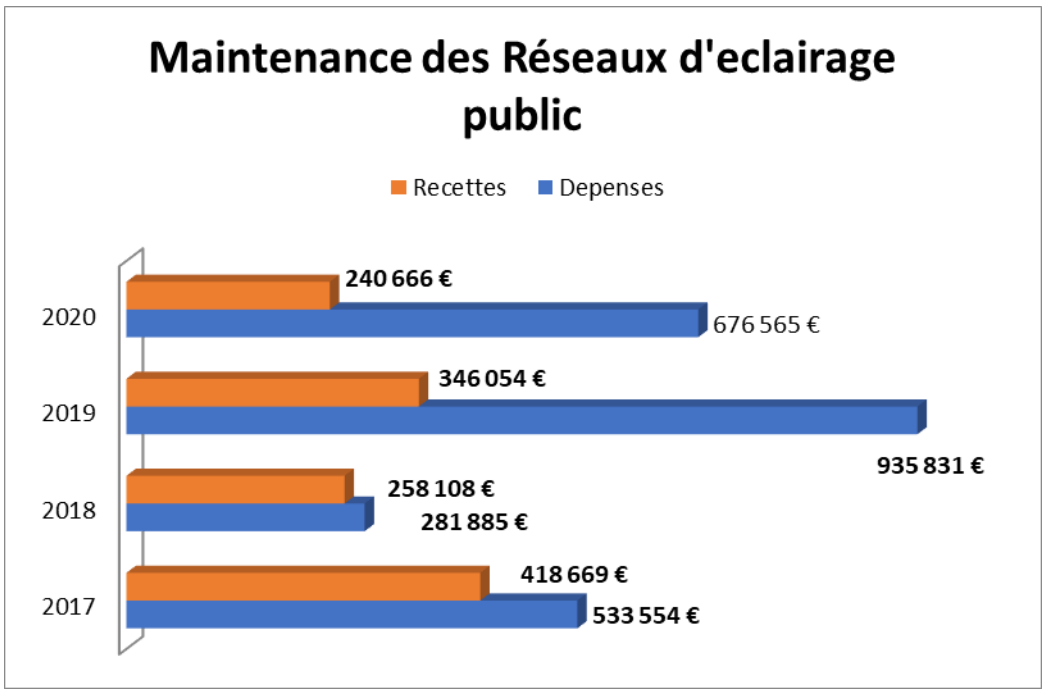

Le coût de la maintenance tend également à se réduire, suite aux renouvellements de parcs d'éclairage opérés par le SDEY pour le compte des communes.

2- Recettes de fonctionnement

	BP	Budget total (BP+DMs)	CA Réalisé	%
	9 366 000,00 €	13 776 085,25 €	9 649 320,85 €	70,04%
Résultat d'exploitation reporté		2 085 361,35 €		0,00%
Atténuations de charges			7 381,49 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €	60 000,00 €	58 792,19 €	97,99%
Vente de produits fabriqués, prestations de service	975 000,00 €	3 200 040,83 €	1 053 601,62 €	32,92%
Impôts et taxes	5 900 000,00 €	5 900 000,00 €	5 782 175,09 €	98,00%
Dotations et participations	778 000,00 €	877 683,07 €	912 130,96 €	103,92%
Autres produits de gestion courante	1 518 000,00 €	1 518 000,00 €	1 537 485,80 €	101,28%
Produits financiers				
Produits exceptionnels	135 000,00 €	135 000,00 €	297 753,70 €	220,56%

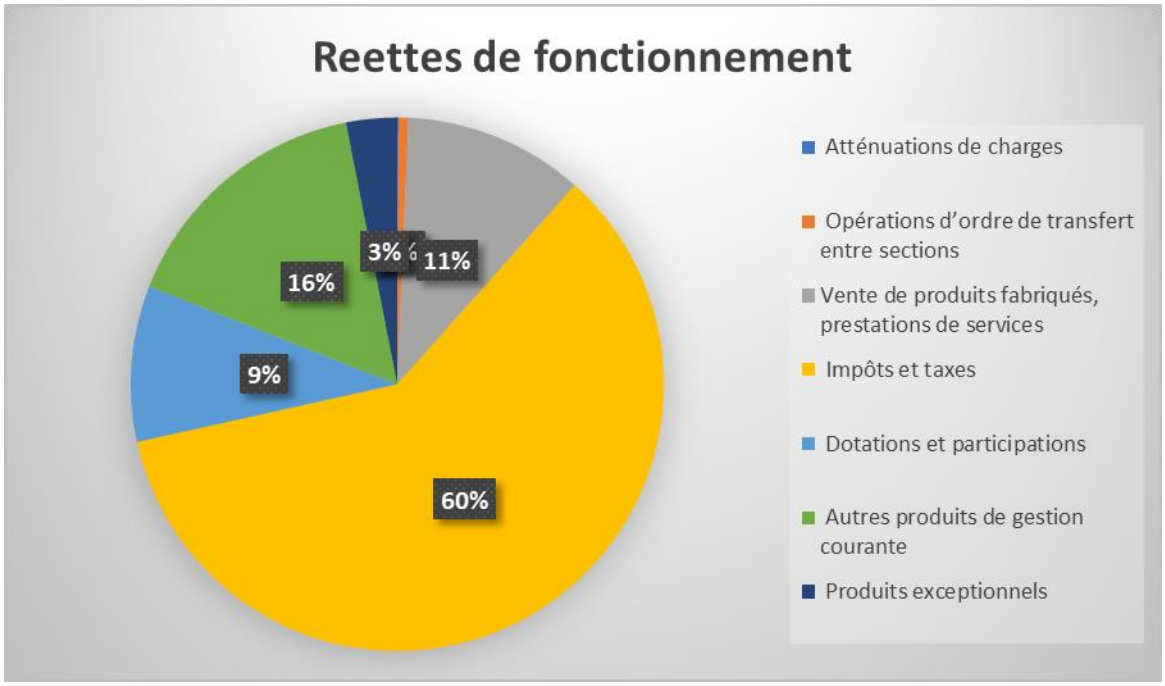

				Différence 2020/2019	
		2019	2020	Montants	%
		10 141 350 €	**9 649 321 €**	-492 029 €	-4,85%
013.	Atténuations de charges	20 518 €	7 381 €	-13 137 €	-64,02%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre s	60 352 €	58 792 €	-1 560 €	-2,59%
70.	Vente de produits fabriqués, prestatio	1 154 603 €	1 053 602 €	-101 001 €	-8,75%
73.	Impôts et taxes	5 847 123 €	5 782 175 €	-64 948 €	-1,11%
74.	Dotations et participations	1 079 166 €	912 131 €	-167 035 €	-15,48%
75.	Autres produits de gestion courante	1 623 322 €	1 537 486 €	-85 836 €	-5,29%
77.	Produits exceptionnels	356 265 €	297 754 €	-58 512 €	-16,42%

Les recettes de fonctionnement baissent par rapport à 2019 (-4.85%) pour revenir à des niveaux plus proches de l'année 2018.

Chapitres 70 : baisse à l'article 704, participation des communes pour les travaux de réseau de télécommunication. Moins de soldes ont été émis auprès des communes en 2020 (74 au lieu de 91 l'année précédente).

Chapitre 74 : l'article 74748 est en forte diminution. Il correspond aux appels de fonds du SDEY auprès des communes pour la maintenance préventive et curative. Cette baisse s'explique majoritairement par l'engagement du SDEY pour une maintenance gratuite pendant 5 ans pour les communes, à la suite d'un renouvellement en LED de leur parc, et par une baisse des travaux de maintenance curative.

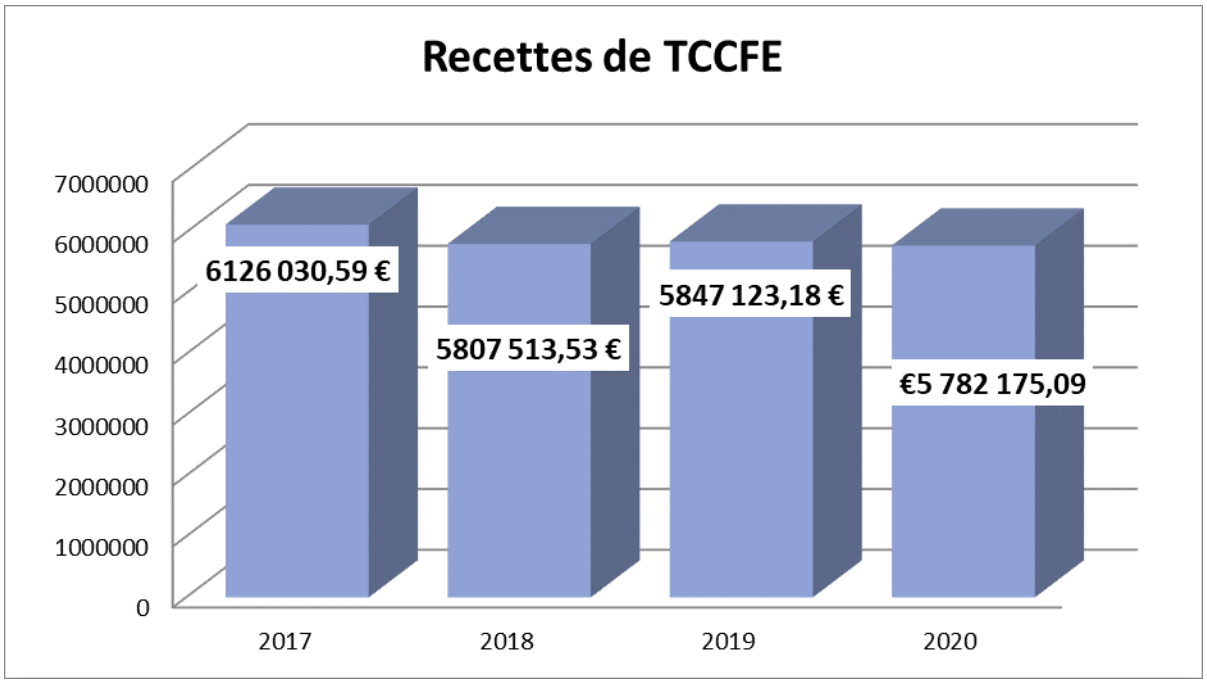

La taxe locale sur les consommations finales d'électricité, principale recette de fonctionnement du SDEY, a très légèrement diminuée cette année (-1%). L'Yonne a été davantage impacté par une année relativement chaude que par la crise économique (la TCCFE n'est assise que sur les contrats d'une puissance inférieure à 250kVA, les entreprises et les grosses industries ne sont donc pas concernées).

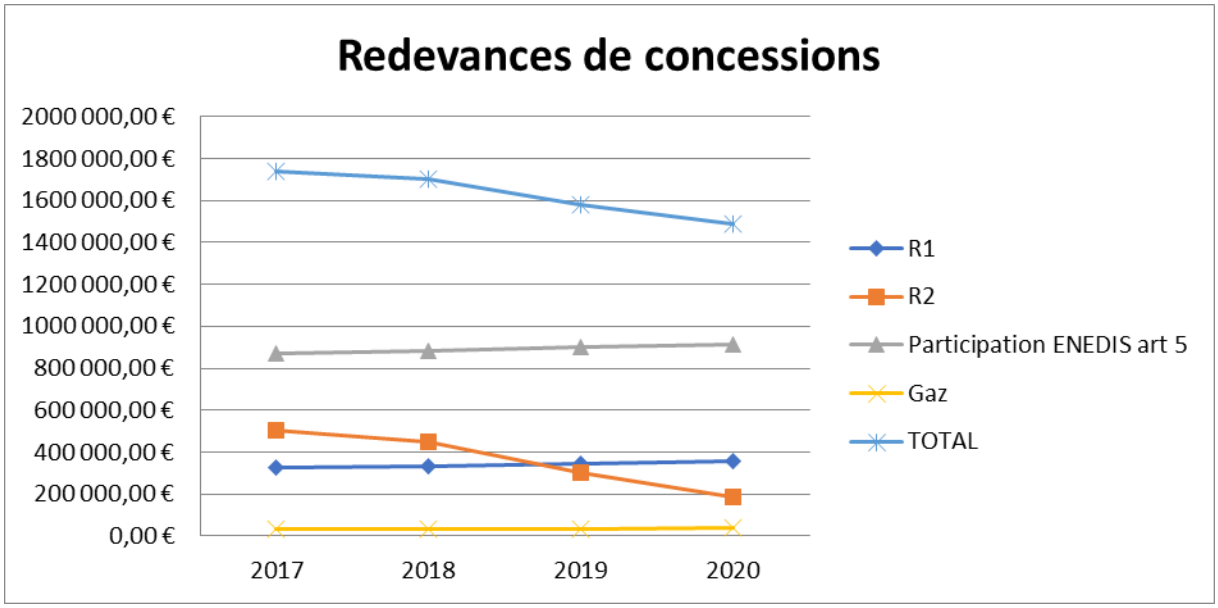

L'année 2020 est la dernière année de perception de la redevance électrique avec l'application de l'ancien contrat de concession. La redevance R2, moyennée sur 5 ans, baisse inévitablement (la R2 calculée étant égale à 0), tandis que les autres revenus de concession sont stables ou en hausse.

Le syndicat a également perçu le produit de la vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour 230 832.63€, liés aux travaux concourant aux économies d'énergie réalisés par les communes sur leurs bâtiments ou sur l'éclairage public.

Analyse financière de la dette :

Dépenses totales	20 227 088,92 €
Recettes totales	21 897 783,11 €
Recettes fonctionnement réelles	9 590 528,66 €
Dépenses de fonctionnement réelles	6 190 007,61 €
Epargne de gestion	3 400 521,05 €
Charges financières	123 547,20 €
Epargne brute	3 276 973,85 €
Remboursement emprunt *16+27*	772 414,84 €
EPARGNE NETTE	2 504 559,01 €
Dépenses réelles investissement	12 709 414,27 €
Recettes réelles investissement	10 979 587,41 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-1 729 826,86 €
Epargne nette	2 504 559,01 €
EXCEDENT RESIDUEL DE FINANCEMENT	774 732,15 €

L’analyse financière de l’année 2020 fait apparaître un besoin de financement pour réaliser les investissements du Syndicat.

Les recettes de la section d’investissement ne permettent pas de couvrir les dépenses (- 1 729 826.86€), il faut donc avoir recours à l’autofinancement.

Cette capacité d’autofinancement nette est obtenue après avoir retranché aux recettes toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure (charges de personnel, charges à caractère général, les frais financiers). Cet excédent des ressources sur les charges sert à financer la section d’investissement.

Le SDEY dégage un excédent résiduel de financement de 774 732,15€.

Dette au 31/12/2020	3 840 175 €
Remboursement de la dette en capital	772 415 €
Intérêts	136 074 €
Annuité de la dette	908 489 €
Taux moyen **Taux fixe dans le capital restant dû** **Taux variable dans le capital restant dû**	2,98%
Capacité de désendettement **Encours de dette/épargne brute**	1,17
Population de la concession	274 199
Encours de dette par habitant	14,01 €
Annuité de la dette par habitant	3,31 €

La capacité de désendettement se calcule en rapprochant l'encours de dette de l'épargne brute.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement la dette. Un ratio dégradé se situe aux alentours de 10 ans.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Votre dette est de	**4 612 589 €**	**3 840 175 €**	**- 772 415 €**
Son taux moyen s'élève à	**2,98%**	**2,98%**	**+ 0,00%**
Sa durée résiduelle moyenne est de	**7 ans**	**6 ans et 5 mois**	**- 7 mois**
Sa durée de vie moyenne est de	**4 ans**	**3 ans et 8 mois**	**- 4 mois**
Son nombre de lignes est de	**48**	**42**	**- 6**

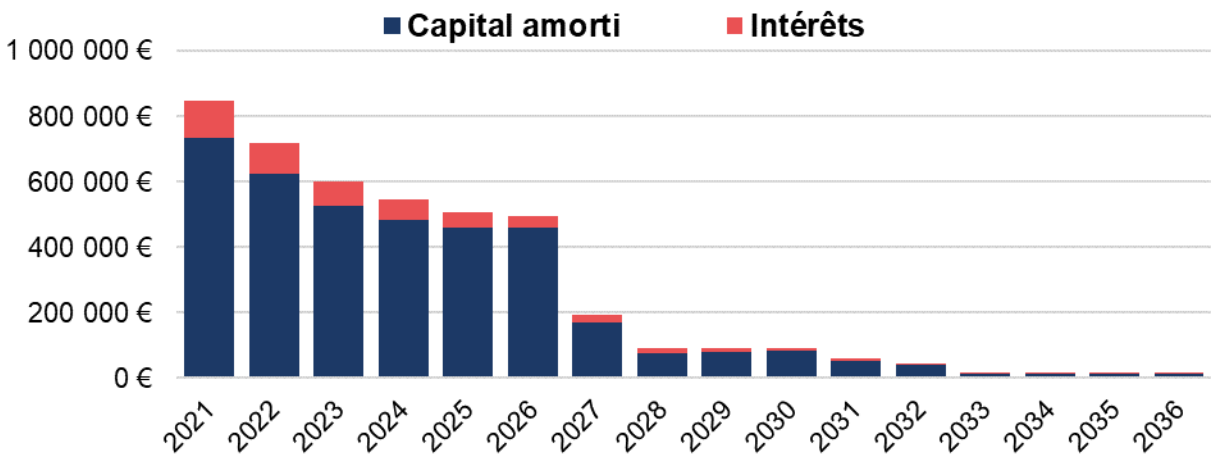

3- Dépenses d'investissement

		BP	Budget total (BP+DMs)	CA Réalisé	%
		16 000 000,00 €	34 408 075,97 €	13 164 696,88 €	38,26%
001.	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**				
020.	**Dépenses imprévues**	50 000,00 €	50 000,00 €		0,00%
040.	**Opérations d'ordre de transfert entre section**	60 000,00 €	60 000,00 €	58 792,19 €	97,99%
041.	**Opérations patrimoniales**	1 056 000,00 €	1 056 000,00 €	396 490,42 €	37,55%
13.	**Subventions d'investissement**	14 000,00 €	164 000,00 €	38 336,63 €	23,38%
16.	**Emprunts et dettes assimilées**	773 000,00 €	773 000,00 €	772 414,84 €	99,92%
20.	**Immobilisations incorporelles**	280 000,00 €	422 952,00 €	79 744,99 €	18,85%
204.	**Subventions d'équipement versées**	474 000,00 €	1 074 000,00 €	20 400,00 €	1,90%
21.	**Immobilisations corporelles**	1 775 000,00 €	1 753 000,30 €	239 738,27 €	13,68%
23.	**Immobilisations en cours**	11 418 000,00 €	28 896 722,01 €	11 540 571,85 €	39,94%
45.	**Opérations pour compte de tiers**	100 000,00 €	158 401,66 €	18 207,69 €	11,49%

En 2020, 1 015 000€ ont été prévus dans le cadre du plan de relance à la faveur des communes qui auraient entrepris des rénovations dans leurs bâtiments ou mis en place des solutions d'énergies renouvelables, mais aucune somme n'a été versée en 2020. Le chapitre 204, subventions d'équipement versées, a donc un taux de réalisation très bas avec seulement 8 versements de subvention pour l'achat de véhicules électriques à l'article. Toujours dans le cadre du plan de relance, un abondement avait été réalisé lors du budget supplémentaire au chapitre 13 subventions d'investissement (+100 000€). Mais ce sont 3 962.09€ qui ont été versés en 2020.

Au chapitre 20, immobilisations incorporelles, 150 000€ avaient été budgétés pour l'achat du nouveau logiciel métier. Seuls 65 376€ ont été mandatés en 2020.

Au chapitre 21, immobilisations corporelles, la somme de 1 720 000€ avait été budgétée pour le projet Hycaunais. Or les négociations afin de faire aboutir le projet ont été plus longues que prévues. Cette somme n'a pas donné lieu à des réalisations en 2020. Les achats de mobilier ont également été moins importants que prévus lors du budget primitif.

Au chapitre 45, le SDEY avait budgété l'électrification d'un pylône de téléphonie pour la somme de 100 000€, mais projet n'a pas abouti. Seules les études ont été réglées à cet article et refacturées à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

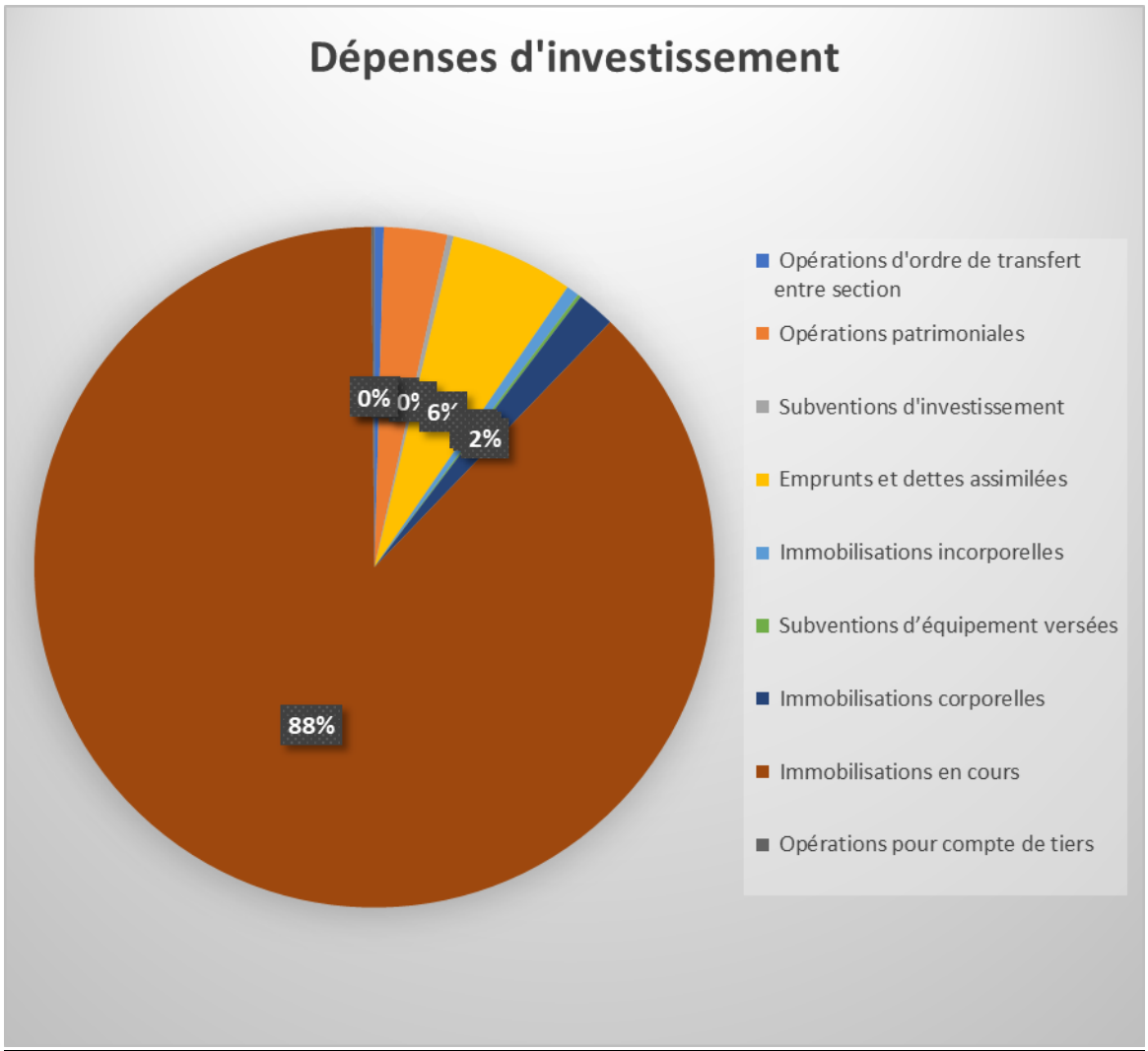

Les dépenses d'investissement sur les immobilisations en cours (travaux sur le réseau électrique, d'éclairage public et de bornes) représentent 88% de la section d'investissement.

Récapitulatif des dépenses de travaux du syndicat pour 2020

TRAVAUX SDEY	2020
Basse Tension	4 794 659,00 €
Dissimulation	2 295 676,16 €
Renforcement	571 572,83 €
Extensions	1 636 439,75 €
Sécurisations	290 970,26 €
GAZ	
Eclairage public	6 497 704,79 €
Réseau Orange	1 076 861,17 €
Bornes électriques	237 879,06 €
Zones blanches	2 677,07 €
Total	12 609 781,09 €

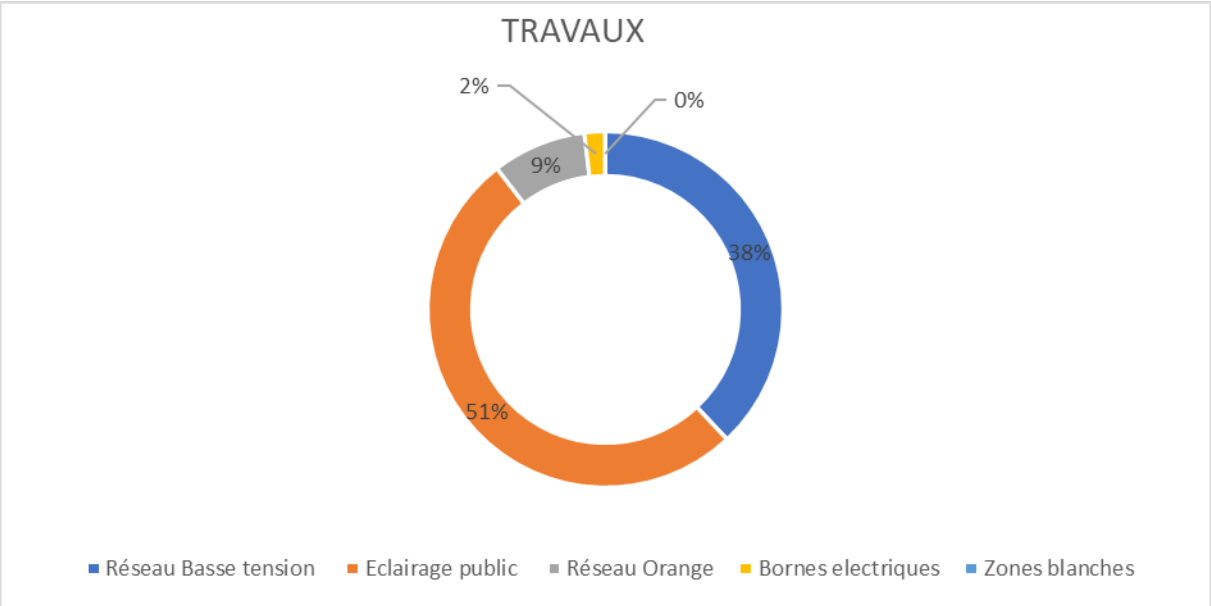

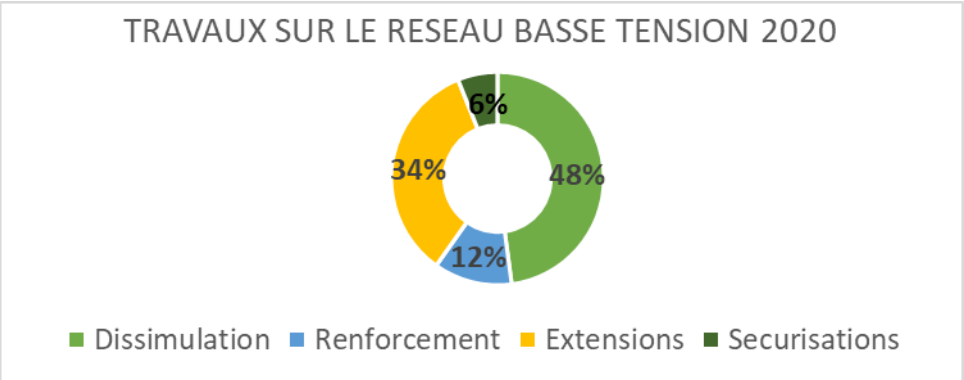

4- Recettes d'investissement

	BP	Budget total (BP+DMs)	CA Réalisé	%
	16 000 000,00 €	34 408 075,97 €	12 248 462,26 €	35,60%
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		8 181 366,53 €		
Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 616 300,00 €	2 616 300,00 €		
Opérations d'ordre de transfert entre section	820 000,00 €	879 100,00 €	872 384,43 €	99,24%
Opérations patrimoniales	1 056 000,00 €	1 056 000,00 €	396 490,42 €	37,55%
Dotations, fonds divers et réserves	768 000,00 €	6 487 914,66 €	5 035 587,99 €	77,61%
Subventions d'investissement	5 026 000,00 €	13 191 336,24 €	5 450 638,12 €	41,32%
Emprunts et dettes assimilées	4 159 900,00 €			
Immobilisations en cours	305 000,00 €	305 000,00 €	36 795,80 €	12,06%
Autres immobilisations financières	1 148 800,00 €	1 540 987,49 €	455 810,45 €	29,58%
Opérations pour compte de tiers	100 000,00 €	150 071,05 €	755,05 €	0,50%

Chapitre 13 et 23 : les travaux ont pris du retard dans la réalisation avec la crise COVID. De ce fait, une demande de prolongation de subvention a été demandé au compte d'affectation spéciale (CAS) FACé (chapitre13) et à Enedis pour le versement de l'article 8 (chapitre 23). Les taux de réalisation reflètent ces demandes de report.

Pour le CAS FACé, ce sont seulement 667 014.26€ qui ont été perçus, contre 3 039 800,00 € l'année précédente. Mais en 2021, ce seront deux années de programmes qui seront versées par le FACE.

Pour l'article 8, aucun versement n'a été demandé alors que 305 000€ avaient été budgétés.
On retrouve au chapitre 27 la récupération de la TVA auprès d'ENEDIS sur les travaux effectués par le SDEY sur le réseau électrique. En 2020, un seul bordereau a été transmis à ENEDIS pour paiement, pour 358 082.82€, alors qu'il était prévu 1 051 000€ au budget primitif.

Un rattrapage sera effectué sur l'année 2021.

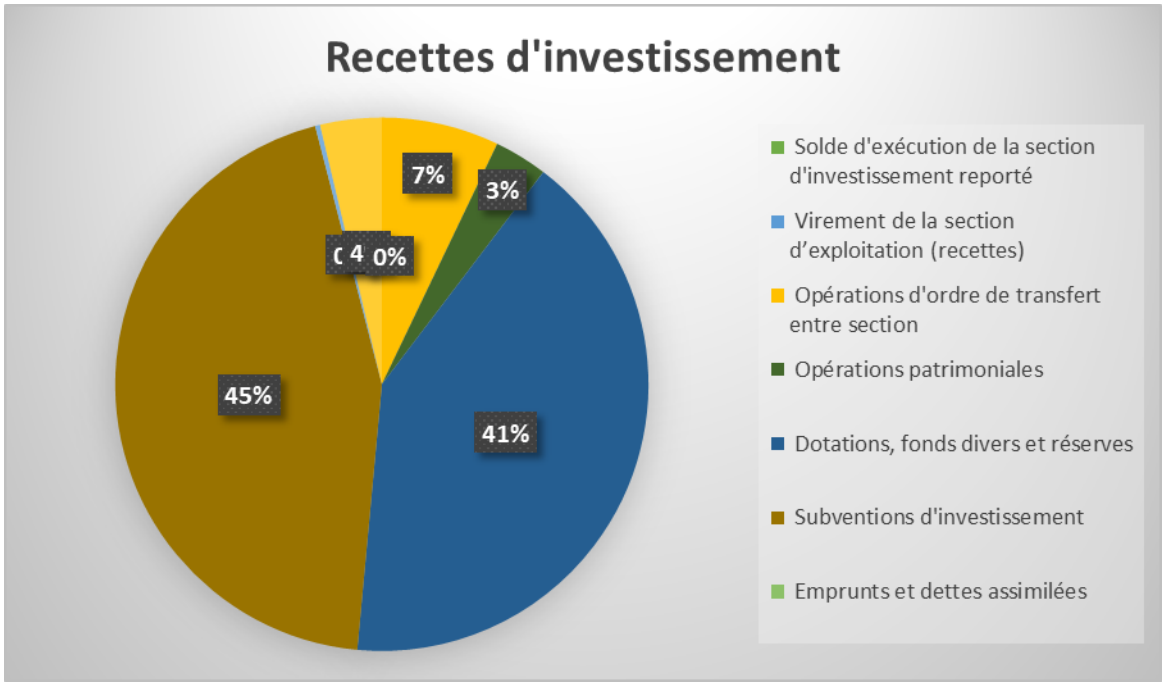

<u>Participation des communes aux travaux (compte 13248) :</u>

Extensions	487 891,91 €
Dissimulation	1 008 827,21 €
Eclairage public	1 611 002,42 €
Bornes	4 416,51 €
Total	*3 112 138,05 €*

En baisse de 36% par rapport à 2019 (4 896 054,30€). Une prolongation des travaux financés par du FACE et de l'article a été demandée. De ce fait, les soldes aux communes pour ces affaires seront également reportés en 2022.

D'autre part, depuis 2020, le SDEY ne demande plus d'acompte aux communes lorsque les travaux sont inférieurs à 15 000€.

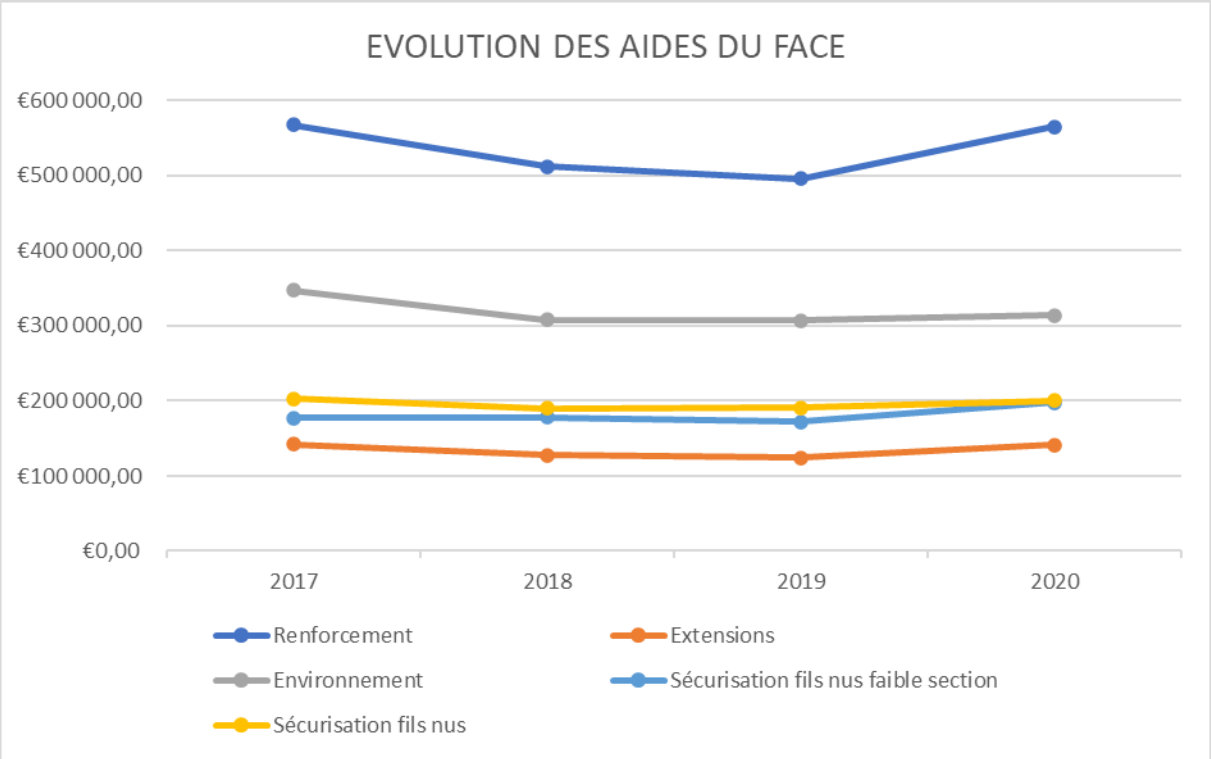

Pour la première fois depuis plusieurs années, les aides du CAS FACE sont en hausse (+9.92%).

Après avoir délibéré le comité départemental, hors de la présence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, et sous la présidence de Monsieur Grégory DORTE, 1er vice-président du SDEY, APRROUVE, par 20 voix, le compte administratif 2020.

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
Dépense.		**21 835 329,00 €**	**25 366 000,00 €**	**48 184 161,22 €**	**20 227 088,92 €**
Fonctionnement.		**7 436 836,76 €**	**9 366 000,00 €**	**13 776 085,25 €**	**7 062 392,04 €**
011.	**Charges à caractère général**	**3 498 376,85 €**	**2 960 500,00 €**	**6 225 582,34 €**	**3 328 498,10 €**
6011.	Matières premières et fournitures autres que terrains				
6042.	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	3 886,09 €			
605.	Achats de matériel, équipements et travaux 2	1 042 673,26 €	950 000,00 €	2 394 930,79 €	1 076 861,17 €
60611.	Eau et assainissement	872,02 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 055,83 €
60612.	Énergie - électricité	101 931,89 €	80 000,00 €	80 000,00 €	123 721,05 €
60621.	Combustibles		4 000,00 €	4 000,00 €	
60622.	Carburants	23 131,08 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 152,00 €
60623.	Alimentation				4 960,80 €
60631.	Fournitures d'entretien		1 000,00 €	1 000,00 €	1 307,48 €
60632.	Fournitures de petit équipement	14 053,87 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 872,32 €
60633.	Fournitures de voirie	28 990,98 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 324,00 €
60636.	Vêtements de travail	140,84 €	4 000,00 €	4 000,00 €	13 784,91 €
6064.	Fournitures administratives	10 083,32 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 115,91 €
6068.	Autres matières et fournitures	489,33 €	2 000,00 €	502 000,00 €	367 607,63 €
611.	Contrats de prestations de services	521 207,70 €	475 000,00 €	1 672 433,77 €	132 372,07 €
6132.	Locations immobilières	17 589,48 €	20 000,00 €	20 580,00 €	21 651,09 €
6135.	Locations mobilières	33 776,68 €	45 000,00 €	45 000,00 €	56 146,47 €
614.	Charges locatives et de copropriété	11 128,33 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 075,12 €
61521.	Terrains	6 736,50 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 899,12 €
615221.	Bâtiments publics	6 268,97 €	10 000,00 €	10 000,00 €	11 000,17 €
615231.	Voiries				222,00 €
61551.	Matériel roulant	19 264,53 €	19 000,00 €	19 000,00 €	10 707,03 €
61558.	Autres biens mobiliers		4 000,00 €	4 000,00 €	
6156.	Maintenance	1 060 192,72 €	850 000,00 €	864 295,78 €	805 536,90 €
6161.	Multirisques	13 955,13 €	15 000,00 €	15 000,00 €	14 785,79 €
617.	Études et recherches	34 610,12 €			69 378,00 €
6182.	Documentation générale et technique	10 089,74 €	7 000,00 €	7 000,00 €	10 445,06 €
6184.	Versements à des organismes de formation	62 312,27 €	48 000,00 €	49 302,00 €	57 543,40 €
6185.	Frais de colloques et séminaires	32 175,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	9 277,00 €
6188.	Autres frais divers	14 427,07 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 388,02 €
6225.	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 592,64 €			
6226.	Honoraires	62 842,20 €	50 000,00 €	150 000,00 €	105 258,01 €
6227.	Frais d'actes et de contentieux	781,78 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
6228.	Divers	231,59 €	500,00 €	500,00 €	339,93 €
6231.	Annonces et insertions	12 685,66 €	2 000,00 €	2 000,00 €	7 550,70 €

Grégory DORTE

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
6232.	Fêtes et cérémonies	9 011,64 €	9 000,00 €	9 000,00 €	2 686,60 €
6233.	Foires et expositions	15 220,24 €	10 000,00 €	10 000,00 €	11 248,55 €
6236.	Catalogues et imprimés	14 211,04 €	20 000,00 €	20 000,00 €	21 204,80 €
6237.	Publications	2 565,60 €	5 000,00 €	5 000,00 €	11 342,90 €
6238.	Divers	76 043,72 €	20 000,00 €	21 540,00 €	126 741,12 €
6241.	Transports de biens				9 773,98 €
6248.	Divers				492,00 €
6251.	Voyages et déplacements	57 848,49 €	40 000,00 €	40 000,00 €	23 113,23 €
6257.	Réceptions	26 359,98 €	15 000,00 €	15 000,00 €	27 953,37 €
6261.	Frais d'affranchissement	17 489,67 €	15 000,00 €	15 000,00 €	11 476,86 €
6262.	Frais de télécommunications	31 615,87 €	30 000,00 €	30 000,00 €	24 952,93 €
6281.	Concours divers (cotisations...)	59 394,36 €	59 000,00 €	59 000,00 €	50 215,02 €
6283.	Frais de nettoyage des locaux	27 876,56 €	34 000,00 €	34 000,00 €	29 192,75 €
6284.	Redevances pour services rendus	189,99 €			97,28 €
6288.	Autres services extérieurs				750,29 €
63512.	Taxes foncières	11 532,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	11 801,00 €
63513.	Autres impôts locaux				638,00 €
6355.	Taxes et impôts sur les véhicules				2 050,76 €
6358.	Autres droits	587,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	35,00 €
637.	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	309,90 €			4 392,68 €
012.	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 850 147,38 €**	**1 851 000,00 €**	**1 960 700,00 €**	**1 948 898,04 €**
6218.	Autre personnel extérieur	23 074,55 €			5 848,31 €
6331.	Versement de transport	5 762,94 €	7 000,00 €	7 250,00 €	6 013,82 €
6332.	Cotisations versées au f.n.a.l.	5 217,05 €	6 200,00 €	6 400,00 €	1 721,08 €
6336.	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	25 962,76 €	32 500,00 €	33 650,00 €	25 620,93 €
64111.	Rémunération principale	731 732,21 €	736 000,00 €	781 000,00 €	803 433,50 €
64112.	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	15 011,40 €	13 400,00 €	13 400,00 €	12 522,36 €
64118.	Autres indemnités.	54 959,21 €	66 100,00 €	66 100,00 €	24 013,22 €
64131.	Rémunérations	445 160,26 €	415 300,00 €	450 300,00 €	494 407,78 €
64138.	Autres indemnités	221,04 €	300,00 €	300,00 €	325,46 €
6417.	Rémunérations des apprentis	7 943,44 €			
6451.	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 832,12 €	240 000,00 €	245 000,00 €	246 155,23 €
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	197 795,02 €	195 000,00 €	206 500,00 €	202 683,48 €
6454.	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	18 035,55 €	16 800,00 €	18 100,00 €	20 020,69 €
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	39 099,05 €	49 300,00 €	49 300,00 €	42 208,31 €
6456.	Versement au f.n.c du supplément familial		3 750,00 €	3 750,00 €	

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	279,00 €			
6475.	Médecine du travail, pharmacie	5 476,48 €	6 250,00 €	6 250,00 €	5 785,60 €
6478.	Autres charges sociales diverses	7 721,00 €	8 200,00 €	8 500,00 €	9 038,27 €
6488.	Autres charges	35 864,30 €	54 900,00 €	64 900,00 €	49 100,00 €
014.	**Atténuations de produits**	**286 927,31 €**	**350 000,00 €**	**350 000,00 €**	**230 965,93 €**
7398.	Reversements, restitutions et prélèvements divers	286 927,31 €	350 000,00 €	350 000,00 €	230 965,93 €
022.	**Dépenses imprévues**		**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	
022.	Dépenses imprévues		50 000,00 €	50 000,00 €	
023.	**Virement à la section d'investissement**		**2 616 300,00 €**	**2 616 300,00 €**	
023(ordre).	Virement à la section d'investissement		2 616 300,00 €	2 616 300,00 €	
042.	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**853 151,95 €**	**820 000,00 €**	**879 100,00 €**	**872 384,43 €**
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle	853 151,95 €	820 000,00 €	879 100,00 €	872 384,43 €
65.	**Autres charges de gestion courante**	**480 365,23 €**	**523 700,00 €**	**1 499 902,91 €**	**532 011,96 €**
651.	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, lo	708,12 €			2 399,00 €
6531.	Indemnités	113 466,46 €	125 000,00 €	125 000,00 €	100 520,14 €
6532.	Frais de mission	19 644,24 €	15 000,00 €	15 000,00 €	9 529,04 €
6533.	Cotisations de retraite	7 571,26 €	7 700,00 €	7 700,00 €	6 901,45 €
657348.	Autres communes		25 000,00 €	25 000,00 €	
65738.	Autres organismes publics	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
6574.	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	31 200,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	11 000,00 €
65888.	Autres	301 775,15 €	315 000,00 €	1 291 202,91 €	397 662,33 €
66.	**Charges financières**	**146 864,44 €**	**124 500,00 €**	**124 500,00 €**	**123 547,20 €**
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	159 639,40 €	137 000,00 €	137 000,00 €	136 073,77 €
66112.	Intérêts - rattachement des icne	-12 774,96 €	-12 500,00 €	-12 500,00 €	-12 526,57 €
67.	**Charges exceptionnelles**	**278 950,60 €**	**70 000,00 €**	**70 000,00 €**	**26 086,38 €**
6711.	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	113 358,59 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 609,12 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 907,42 €
678.	Autres charges exceptionnelles	154 982,89 €	50 000,00 €	50 000,00 €	23 178,90 €
68.	**Dotations aux provisions (semi-budgétaires)**	**42 053,00 €**			
6817.	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	42 053,00 €			

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
Investissement.		**14 398 492,24 €**	**16 000 000,00 €**	**34 408 075,97 €**	**13 164 696,88 €**
020.	**Dépenses imprévues**		**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	
020.	Dépenses imprévues		50 000,00 €	50 000,00 €	
040.	**Opérations d'ordre de transfert entre section**	**60 352,33 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**58 792,19 €**
139158(ordre	Autres groupements	60 352,33 €	60 000,00 €	60 000,00 €	58 792,19 €
041.	**Opérations patrimoniales**	**919 926,48 €**	**1 056 000,00 €**	**1 056 000,00 €**	**396 490,42 €**
2135(ordre).	Installations générales, agencements				10 485,60 €
21534(ordre)	Réseaux d'électrification	6 944,76 €			1 087,44 €
2315(ordre).	Installations, matériel et outillage techniques	15 275,32 €	5 000,00 €	5 000,00 €	19 275,93 €
2317(ordre).	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	838,33 €			6 471,19 €
2762(ordre).	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	896 868,07 €	1 051 000,00 €	1 051 000,00 €	359 170,26 €
13.	**Subventions d'investissement**	**109 230,90 €**	**14 000,00 €**	**164 000,00 €**	**38 336,63 €**
13248.	Autres communes	91 955,30 €	14 000,00 €	114 000,00 €	3 962,09 €
1328.	Autres	17 275,60 €		50 000,00 €	34 374,54 €
16.	**Emprunts et dettes assimilées**	**805 319,80 €**	**773 000,00 €**	**773 000,00 €**	**772 414,84 €**
1641.	Emprunts en euros	805 319,80 €	773 000,00 €	773 000,00 €	772 414,84 €
20.	**Immobilisations incorporelles**	**213 647,43 €**	**280 000,00 €**	**422 952,00 €**	**79 744,99 €**
2031.	Frais d'études	155 478,60 €	80 000,00 €	200 000,00 €	34 457,59 €
2051.	Concessions et droits similaires	58 168,83 €	200 000,00 €	222 952,00 €	45 287,40 €
204.	**Subventions d'équipement versées**	**48 400,00 €**	**474 000,00 €**	**1 074 000,00 €**	**20 400,00 €**
2041481.	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et étu	45 900,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €	20 400,00 €
2041482.	Autres communes - Bâtiments et installations	2 500,00 €	415 000,00 €	1 015 000,00 €	
21.	**Immobilisations corporelles**	**454 946,74 €**	**1 775 000,00 €**	**1 753 000,30 €**	**239 738,27 €**
21318.	Autres bâtiments publics	33 924,58 €			1 200,66 €
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	299 267,01 €		98 780,80 €	124 067,17 €
2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 712,58 €	1 720 000,00 €	1 550 000,00 €	8 232,00 €
2182.	Matériel de transport		30 000,00 €	30 000,00 €	32 168,80 €
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	101 435,57 €	15 000,00 €	52 601,96 €	42 070,85 €
2184.	Mobilier	7 607,00 €	10 000,00 €	18 446,94 €	10 480,19 €
2188.	Autres immobilisations corporelles			3 170,60 €	21 518,60 €
23.	**Immobilisations en cours**	**11 651 180,53 €**	**11 418 000,00 €**	**28 896 722,01 €**	**11 540 571,85 €**
2315.	Installations, matériel et outillage techniques	6 061 684,80 €	6 882 000,00 €	13 736 621,88 €	4 822 317,87 €

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
2317.	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis	5 589 495,73 €	4 536 000,00 €	15 160 100,13 €	6 707 924,98 €
238.	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations				10 329,00 €
45.	**Opérations pour compte de tiers**	**135 488,03 €**	**100 000,00 €**	**158 401,66 €**	**18 207,69 €**
458116007.	DICY ZB	118 329,03 €			
458116009.	PRUNOY ZB	11 191,91 €			
458116026.	DOMECY SUR LE VAULT ZB	5 343,09 €			
458119001.	FO ST DENIS LES SENS HALEAU GRANCHETTE			21 632,00 €	8 710,20 €
458120001.	PYLONE GATINAIS		100 000,00 €	100 000,00 €	2 677,07 €
458120002.	VILLIERS LOUIS TRX FOURREAUX			2 000,00 €	
458120003.	MALAY LE GRAND TRX FOURREAUX			26 000,00 €	6 050,76 €
458120004.	Soucy fibre optique rue colette			8 000,00 €	
458216008.	CHEVILLON ZB	624,00 €			
4582230.	coulanges			755,05 €	755,05 €
45822304.	COULANGES Mairie salle + maison de retraite			14,61 €	14,61 €
Recette.		**29 611 111,12 €**	**25 366 000,00 €**	**48 184 161,22 €**	**21 897 783,11 €**
Fonctionnement.		**10 141 350,01 €**	**9 366 000,00 €**	**13 776 085,25 €**	**9 649 320,85 €**
002.	**Résultat d'exploitation reporté**			**2 085 361,35 €**	
002.	Résultat d'exploitation reporté			2 085 361,35 €	
013.	**Atténuations de charges**	**20 518,29 €**			**7 381,49 €**
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 457,09 €			7 374,29 €
6479.	Remboursements sur autres charges sociales	61,20 €			7,20 €
042.	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**60 352,33 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**58 792,19 €**
777(ordre).	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	60 352,33 €	60 000,00 €	60 000,00 €	58 792,19 €
70.	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march**	**1 154 603,06 €**	**975 000,00 €**	**3 200 040,83 €**	**1 053 601,62 €**
704.	Travaux	1 121 242,35 €	950 000,00 €	3 170 051,87 €	1 021 360,01 €
705.	Études	23 638,85 €	22 000,00 €	26 988,96 €	23 494,63 €
70688.	Autres prestations de services	6 560,00 €			6 960,00 €
70848.	Aux autres organismes	3 055,17 €			1 786,98 €
70878.	Par d'autres redevables	106,69 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
73.	**Matériel et outillage de voirie**	**5 847 123,18 €**	**5 900 000,00 €**	**5 900 000,00 €**	**5 782 175,09 €**

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
7351.	Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 847 123,18 €	5 900 000,00 €	5 900 000,00 €	5 782 175,09 €
74.	**Dotations et participations**	**1 079 165,93 €**	**778 000,00 €**	**877 683,07 €**	**912 130,96 €**
744.	FCTVA				1 212,71 €
74718.	Autres	405 511,75 €	510 000,00 €	510 000,00 €	556 505,23 €
7472.	Régions	195 074,68 €	19 000,00 €	19 000,00 €	81 249,30 €
74748.	Autres communes	478 579,50 €	240 000,00 €	339 683,07 €	265 447,82 €
7478.	Autres organismes		9 000,00 €	9 000,00 €	7 715,90 €
75.	**Autres produits de gestion courante**	**1 623 321,92 €**	**1 518 000,00 €**	**1 518 000,00 €**	**1 537 485,80 €**
751.	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, pro	1 578 400,50 €	1 478 000,00 €	1 478 000,00 €	1 488 863,92 €
752.	Revenus des immeubles	30 850,57 €	40 000,00 €	40 000,00 €	29 047,16 €
7588.	Autres produits divers de gestion courante	14 070,85 €			19 574,72 €
77.	**Produits exceptionnels**	**356 265,30 €**	**135 000,00 €**	**135 000,00 €**	**297 753,70 €**
7711.	Dédits et pénalités perçus	26 844,78 €	10 000,00 €	10 000,00 €	9 753,23 €
7718.	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	27,19 €			2 816,40 €
773.	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	607,48 €			
7788.	Produits exceptionnels divers	328 785,85 €	125 000,00 €	125 000,00 €	285 184,07 €
Investissement.		**19 469 761,11 €**	**16 000 000,00 €**	**34 408 075,97 €**	**12 248 462,26 €**
001.	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**			**8 181 366,53 €**	
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			8 181 366,53 €	
021.	**Virement de la section d'exploitation (recettes)**		**2 616 300,00 €**	**2 616 300,00 €**	
021(ordre).	Virement de la section d'exploitation		2 616 300,00 €	2 616 300,00 €	
040.	**Opérations d'ordre de transfert entre section**	**853 151,95 €**	**820 000,00 €**	**879 100,00 €**	**872 384,43 €**
28031(ordre)	Amortissements des frais d'études	5 076,95 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 902,80 €
28041481(orc	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et étu	16 200,00 €	16 200,00 €	45 900,00 €	45 900,00 €
28041482(orc	Autres communes - Bâtiments et installations				2 500,00 €
28051(ordre)	Concessions et droits similaires	21 821,41 €	22 000,00 €	41 560,00 €	41 554,46 €
28128(ordre)	Autres agencements et aménagements de terrains	3 007,07 €	3 000,00 €	3 010,00 €	3 007,07 €
281318(ordre	Autres bâtiments publics	64 815,10 €	64 000,00 €	65 710,00 €	65 708,09 €
28135(ordre)	Installations générales, agencements, aménagements des const	22 461,52 €	22 500,00 €	23 240,00 €	21 760,30 €

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
28158(ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 229,76 €	17 000,00 €	19 190,00 €	19 183,72 €
2817534(ordr	Réseaux d'électrification	87,18 €		90,00 €	87,18 €
2817538(ordr	Autres réseaux	643 484,66 €	610 000,00 €	611 930,00 €	611 926,68 €
28181(ordre)	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 579,12 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 579,12 €
28182(ordre)	Matériel de transport	13 227,13 €	14 000,00 €	14 000,00 €	12 577,38 €
28183(ordre)	Matériel de bureau et matériel informatique	34 188,84 €	35 000,00 €	37 600,00 €	37 137,28 €
28184(ordre)	Mobilier	3 159,54 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 700,08 €
28188(ordre)	Autres immobilisations corporelles	5 813,67 €	3 300,00 €	3 870,00 €	3 860,27 €
041.	**Opérations patrimoniales**	**919 926,48 €**	**1 056 000,00 €**	**1 056 000,00 €**	**396 490,42 €**
2031(ordre).	Frais d'études	16 113,65 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 903,72 €
21534(ordre)	Réseaux d'électrification	896 868,07 €	1 051 000,00 €	1 051 000,00 €	359 170,26 €
238(ordre).	Avances versées sur commandes d'immobilisations co				10 329,00 €
2762(ordre).	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	6 944,76 €			1 087,44 €
10.	**Dotations, fonds divers et réserves**	**7 800 000,00 €**	**768 000,00 €**	**6 487 914,66 €**	**5 035 587,99 €**
10222.	FCTVA		768 000,00 €	1 452 326,67 €	
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 800 000,00 €		5 035 587,99 €	5 035 587,99 €
13.	**Subventions d'investissement**	**8 670 613,13 €**	**5 026 000,00 €**	**13 191 336,24 €**	**5 450 638,12 €**
1311.	État et établissements nationaux				516 717,04 €
1321.	État et établissements nationaux	3 039 800,00 €	1 161 000,00 €	4 928 000,00 €	667 014,26 €
1322.	Régions				4 898,15 €
1323.	Départements	2 878,15 €			
13248.	Autres communes	4 896 054,30 €	3 865 000,00 €	8 154 136,14 €	3 112 138,05 €
1328.	Autres	731 880,68 €		109 200,10 €	1 149 870,62 €
16.	**Emprunts et dettes assimilées**		**4 159 900,00 €**		
1641.	Emprunts en euros		4 159 900,00 €		
23.	**Immobilisations en cours**	**75 037,85 €**	**305 000,00 €**	**305 000,00 €**	**36 795,80 €**
2315.	Installations, matériel et outillage techniques	73 764,65 €	305 000,00 €	305 000,00 €	24 477,05 €
2317.	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis	1 273,20 €			12 318,75 €
27.	**Autres immobilisations financières**	**1 007 227,67 €**	**1 148 800,00 €**	**1 540 987,49 €**	**455 810,45 €**
2762.	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	889 923,31 €	1 051 000,00 €	1 443 187,49 €	358 082,82 €
27633.	Départements	117 304,36 €	97 800,00 €	97 800,00 €	97 727,63 €
45.	**Opérations pour compte de tiers**	**143 804,03 €**	**100 000,00 €**	**150 071,05 €**	**755,05 €**

Imputations	Libellé	Réalisé 2019	BP	Budget total	Réalisé 2020
458116008.	CHEVILLON ZB	624,00 €			
458216007.	DICY ZB	118 329,03 €			
458216009.	PRUNOY ZB	11 191,91 €			
458216026.	DOMECY SUR LE VAULT ZB	5 343,09 €			
458219001.	FO ST DENIS LES SENS HAMEAU GRANCHETTE	8 316,00 €		13 316,00 €	
458220001.	PYLONE GATINAIS		100 000,00 €	100 000,00 €	
458220002.	VILLIERS LOUIS TRX FOURREAUX			2 000,00 €	
458220003.	MALAY LE GRAND TRX FOURREAUX			26 000,00 €	
458220004.	Soucy fibre optique rue colette			8 000,00 €	
45822304.	COULANGES Mairie salle + maison de retraite			755,05 €	755,05 €

DELIBERATION 34-2021 : Affectation des résultats

Le comité syndical après avoir voté le compte administratif du SDEY constate qu'il fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de **4 672 290,16** €
Un excédent d'investissement de **7 265 131,91** €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	13 164 696,88 €	7 062 392,04 €
Recettes 2020	12 248 462,26 €	9 649 320,85 €
Résultat exercice 2020	-916 234,62 €	2 586 928,81 €
Résultat 2019 reporté	8 181 366,53 €	2 085 361,35 €
Résultat de clôture 2020	**7 265 131,91** €	**4 672 290,16** €

L'excèdent de la section d'investissement à hauteur de **7 265 131,91** € sera repris au 001, résultat d'investissement reporté.

Compte tenu des restes à réaliser 2020, repris en section d'investissement à savoir :
-restes à réaliser dépenses : 14 615 170,06 €
-restes à réaliser recettes : 11 067 192,48 €

Le résultat d'investissement à affecter s'élève à 3 717 154,33€, repris à la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter l'excédent dégagé de la section de fonctionnement soit **4 672 290,16** € aux articles suivants :
Art 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme de 3 363 077,67€
Art 002 résultats de fonctionnement reporté pour la somme de 1 309 212,49€

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

DELIBERATION 35-2021 : Budget supplémentaire

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal, pour l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
20	2031	Frais d'études	201 485,08 €	**10**	10222	FCTVA	1 459 713,84 €
	2051	Concessions et droits similaires	139 728,00 €				
204	2041481	Subventions d'équipement versées-Autres communes-Biens mobiliers	9 000,00 €				
	2041482	Subventions d'équipement versées-Autres communes-Bâtiments	20 263,23 €				
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 360,52 €	**13**	1321	État et établissements nationaux	4 151 898,91 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 578,35 €		1328	Subventions d'investissement Autres	838 556,18 €
	2184	Mobilier	6 132,44 €		13248	Subventions d'investissement Autres comunes	4 276 019,83 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 936 449,23 €	**27**	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	295 162,65 €
	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	6 200 454,17 €	**45**	458219001	FO ST DENIS LES SENS HAMEAU GRANCHETTE	10 560,00 €
45	458119001	FO ST DENIS LES SENS HALEAU GRANCHETTE	10 165,80 €		458220001	PYLONE GATINAIS	2 677,07 €
	458120002	VILLIERS LOUIS TRX FOURREAUX	1 320,00 €		458220002	VILLIERS LOUIS TRX FOURREAUX	1 320,00 €
	458120003	MALAY LE GRAND TRX FOURREAUX	17 973,24 €		458220003	MALAY LE GRAND TRX FOURREAUX	24 024,00 €
	458120004	Soucy fibre optique rue colette	7 260,00 €		458220004	Soucy fibre optique rue colette	7 260,00 €
				001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	7 265 131,91 €
13	1328	Subventions d'investissement - Autres	50 000,00 €	**10**	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 363 077,67 €
16	1641	Emprunts en euros	170 000,00 €				
20	2051	Logiciels	5 000,00 €				
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €				
23	2315	Immobilisations en cours installations matériel et outillage technique	2 447 899,00 €				
	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 157 000,00 €	**16**	1641	Emprunts en euros	15 000 000,00 €
	232	Immobilisations incorporelles en cours	696 110,00 €				
				040	28031	Amortissements des frais d'études	2 000,00 €
					28041481	Amortissements autres communes - Biens mobiliers	8 400,00 €
					28051	Amortissements concessions et droits similaires	23 300,00 €
					28135	Amortissements installations générales, agencemer	4 100,00 €
					28158	Amortissements Autres installations, matériel et ou	700,00 €
					2817534	Amortissements Réseaux d'électrification	100,00 €
					28182	Amortissements Matériel de transport	12 700,00 €
					28183	Amortissements Matériel de bureau et matériel info	13 000,00 €
					28184	Amortissements Mobilier	800,00 €
					28188	Amortissements Autres immobilisations corporelles	4 200,00 €
réduction de crédit							
				16	1641	Emprunts en euros	-2 820 023,00 €
				27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-778 500,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION			**33 166 179,06 €**	**TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION**			**33 166 179,06 €**
BUDGET TOTAL			**48 519 479,06 €**	**BUDGET TOTAL**			**48 519 479,06 €**

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
011	605.	Achats de matériel, équipements et travaux 2	1 328 734,43 €	**70**	704	Travaux	1 670 920,88 €
	60632.	Fournitures de petit équipement	338,81 €				
	611.	Contrats de prestations de services	176 627,30 €	**74**	74748	Dotations et participations - Autres communes	85 768,32 €
	6135.	Locations mobilières	304,44 €	**002**	002	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 309 212,49 €
	614.	Charges locatives et de copropriété	421,22 €				
	61521.	Terrains	1 453,50 €				
	615221.	Bâtiments publics	873,60 €				
	6156.	Maintenance	19 129,40 €				
	6184.	Versements à des organismes de formation	12 167,20 €				
	6226.	Honoraires	34 865,59 €				
	6238.	Divers	28 726,00 €				
65	6518.	Autres charges de gestion courante	57 552,00 €				
	65888.	Autres charges de gestion courante	765 344,75 €				
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux RT	200 000,00 €	**70**	704	Travaux RT	200 000,00 €
65	65888	Autres charges de la gestion courante RT	60 000,00 €		705	Etudes RT	6 000,00 €
				74	7488	Autres attributions et participations	11 000,00 €
011	60612	Énergie - électricité	250 000,00 €	**75**	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, pro	100 000,00 €
				77	7788	Produits exceptionnels divers	214 340,00 €
012	6331	Versement de transport	424,13 €				
	6332	Cotisations au FNAL	77,12 €				
	6336	Cotisations au Centre national et aux centres de Gestion	1 927,88 €				
	64111	Rémunération principale	21 831,04 €				
	64131	Rémunérations	55 284,26 €				
	6451	Cotisations à l'URSAAF	38 400,00 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 750,00 €				
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 239,02 €				
	64731	Autres charges sociales - Allocations chômage - Versées	13 055,00 €				
	64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de	1 075,00 €				
	6218	Autre personnel extérieur	840,00 €				
65	6518	Redevances -Autres	7 000,00 €				
	6541	Créances admises en non-valeur	4 500,00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	69 300,00 €				
réduction de crédit							
				70	7018	Autres ventes de produits finis	-210 000,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION			**3 387 241,69 €**	**TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION**			**3 387 241,69 €**
BUDGET TOTAL			**12 524 241,69 €**	**BUDGET TOTAL**			**12 524 241,69 €**

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal détaillé ci-avant.

DELIBERATION 36-2021 : COTISATION FNCCR

En application de l'assemblée générale de la FNCCR du 21 janvier 2020, la cotisation due par le SDEY à la FNCCR est calculée au vu de notre adhésion aux compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, de la transition énergétique, des communications électroniques à haut et très haut débit et de l'éclairage public.

Au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) :

La FDEY a adhéré à part entière à la FNCCR en tant que collectivité concédante de réseaux par délibération du 11 mai 2000.
Le montant de la cotisation due par les syndicats d'électricité adhérant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité est la suivante :

L'assiette (A) de la cotisation est fonction de :
L : La longueur totale (en km) des réseaux de distribution d'électricité (BT et HTA), de gaz, de chaleur et de froid de la collectivité adhérente
M : Le montant TTC (en euros) des travaux d'équipement des réseaux figurant au compte administratif,
Er et Eu : Les quantités (en MWh) d'électricité acheminées sur les ouvrages en basse tension de distribution relevant de la collectivité adhérente (Eu en urbain et Er en rural)
E : La quantité (en MWh) d'électricité acheminée sur les ouvrages en basse tension de distribution des éventuelles régies.
C : La quantité (en MWh) de chaleur et de froid acheminée par les réseaux de la collectivité adhérente
G : Le nombre d'habitants de la partie du territoire de la collectivité adhérente pour laquelle celle-ci est signataire d'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz.
Cette assiette se calcule selon la formule ci-après :
A = 0.52 L + 0.002 M + 0.21 Er + 0.018 Eu + 0.38 E + 0.21 C+ 0.06 G

A ce résultat est appliqué un dispositif dégressif puis le taux de 92%
La cotisation est plafonnée à 49 000€. Par ailleurs, le taux de variation maximum est +/- 4% par rapport à la cotisation de l'année précédente.
La cotisation 2020 s'élève à 46 065,98€.

<u>Au titre de la compétence transition énergétique (TRE) :</u>

Par délibération en date du 13 octobre 2010, la FDEY a adhéré à la FNCCR pour les compétences Energies renouvelables maitrise de l'énergie et communications électroniques.
Il a été décidé en assemblée générale de la FNCCR le 21 janvier 2020, le maintien du tarif de la cotisation « transition énergétique » à 0.009€ par habitant.
Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.009 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4900 €.
La cotisation 2020 s'élève à 3 054,60€.

<u>Au titre de la compétence communications électroniques (CE) et de la compétence éclairage public (EP) :</u>

Le montant de la cotisation est calculé pour les collectivités adhérant déjà au titre d'une autre compétence de la FNCCR à 0.011 € par habitant, avec un plancher fixé à 700 € et un plafond fixé à 4900 €.
Les cotisations 2020 s'élèvent à 3 733,40€ chacune.

Le premier acompte sur les cotisations 2021 est égal à 85% de la cotisation 2020 soit :
Au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie : 39 156,08€ (46 065,98€ x 85%)
Au titre de la compétence transition énergétique : 2 596,41€ (3 054,60€ x 85%)
Au titre de la compétence communication électronique : 3 173,39€ (3 733,40€ x 85%)
Au titre de la compétence éclairage public : 3 173,39€ (3 733,40€ x 85%)

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation AODE 2021 de la FNCCR soit 39 156,08€, ainsi que le solde 2020 d'un montant de 6 500,28€ au vu des éléments de calcul ci-dessus.
- AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation TRE 2021 de la FNCCR soit 2 596,41€.
- AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation CE 2021 de la FNCCR soit 3 173,39€.
- AUTORISE le Président à payer le premier acompte sur la cotisation EP 2021 de la FNCCR soit 3 173,39€.

DELIBERATION 37-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires **;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant administratif à temps complet,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27 avril 2021,

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier la durée du temps de travail à temps non complet pour le poste d'assistant administratif grade adjoint administratif afin de palier la diminution d'activité liée au poste de gestionnaire du groupement d'achats et assistance administrative du service optimisation énergie.

Le Président propose à l'Assemblée la modification de l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'assistant administratif pour assurer le secrétariat du service « optimisation énergétique » et la gestion du groupement d'achats d'énergies **à temps non complet (28 heures hebdomadaires).**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie hiérarchique C, et titulaire de l'un des trois grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2° classe, adjoint administratif principal de 1ère classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au BEP/CAP ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :
- APPROUVE la proposition du président et MODIFIE le temps de travail de l'emploi permanent correspondant
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs

DELIBERATION 38-2021 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE L' ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR L'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;
Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF signé le 26 octobre 2020, et notamment son article 8 ;
Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques sur la période 2021 à 2024, et notamment son article 4 ;
Vu le projet d'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier le montant de l'enveloppe annuelle

Le 26 octobre 2020, le SDEY et Enedis ont signé une convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques.
L'article 4 de ladite convention fixe la participation financière annuelle du concessionnaire, actuellement de 350 000€ HT. Cet article précise que « l'enveloppe annuelle sera révisée lors de l'entrée d'une ou plusieurs communes supplémentaires ».
La commune de Paron a rejoint le périmètre de concession le 1er janvier 2021. Son entrée n'avait pas été prise en compte lors de l'établissement de l'enveloppe initiale. De ce fait, le SDEY et Enedis se sont

accordés sur une bonification de la présente enveloppe de 2 500€ HT, soit un montant total annuel de 352 500€ HT.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques. ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION 39-2021 : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR L'AJOUT DE L'ANNEXE 2 BIS

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;
Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF signé le 26 octobre 2020, et notamment son article 55 ;
Vu le projet d'avenant n° 2 ayant pour objet d'ajouter l'annexe 2 bis, relative au versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante maitre d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT)

Par suite d'une erreur matérielle, l'annexe 2 bis mentionnée à l'article 55 du cahier des charges de concession n'a pas été jointe au contrat signé par les parties le 26 octobre 2020

De ce fait, ce présent avenant a pour objet d'ajouter l'annexe susmentionnée au cahier des charges de concession.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n° 2 au contrat de concession ayant pour objet l'annexe 2 bis ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION 40-2021 : COMMUNE DE CHEVANNES – DEPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC N°19S2062EP1

Lors d'une réception de chantier sur la commune de Chevannes, il a été constaté qu'un mât d'éclairage public n'a pas été implanté de façon optimale et empêche la bonne utilisation du trottoir rue de la Vau Derrière.

Le Président propose que le SDEY prenne intégralement en charge le changement d'implantation du mât.
Les travaux sont estimés à 2 466.65 € HT.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité DECIDE de PRENDRE EN CHARGE le déplacement d'ouvrage sur la commune de Chevannes, estimé à 2 466.65 € HT + TVA.

DELIBERATION 41-2021 : DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER – PARON

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) peut intervenir dans le cadre de travaux de dissimulation pour les communes urbaines selon le règlement financier suivant :

ENEDIS	SDEY	COMMUNES URBAINES	PLAFOND TRAVAUX HT
40%	25%	35%	50 000€

Par courrier en date du 20 août 2020, ENEDIS s'est engagé auprès de la commune de Paron à verser une aide de 40% sur un montant de travaux maximum de 136 805€ HT, soit un montant d'aide estimé à 54 722€, afin de dissimuler les réseaux basse tension électrique dans le lotissement beauregard.

La commune de Paron a rejoint le contrat de concession du SDEY au 1er janvier 2021.

Après négociation, ENEDIS a consenti à maintenir cette aide en 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au comité de donner son accord sur le tableau de financement tel que défini ci-dessous,

ENEDIS	SDEY	COMMUNES URBAINES	PLAFOND TRAVAUX HT
40%	25%	35%	**136 805€**

Après avoir délibéré, le comité départemental, Monsieur Jean-Luc GIVORD ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votes exprimés, AUTORISE le Président à signer la convention financière entre le SDEY et la commune de Paron dans les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION 42-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIQUE »

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 22 juin 2021 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 22 JUIN 2021					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
BERNOUIL	1	1	1	29/03/2021	Transfert de la maintenance

*** Délibérations reçues après l'envoi de la note aux délégués.**

Au 22 JUIN 2021	
Niveau	Nombre de communes adhérentes
4.3.1 EP existant	352
4.3.2 EP existant et nouveau	351
4.3.3 Maintenance	254

Communes de Communuaté d'agglomération de Sens	27	Dont 3 urbaines - Sens - Paron - Saint Clément
Communes ayant leur propre contrat de concession	10	
Total	34	
Nbre de commune au 1er janvier 2021	423	
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY	389	
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP	**90%**	

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « éclairage public » tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 43-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Nouvelle commune ayant transféré sa compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 22 juin 2021 :

- Beugnon le 29 mai 2021

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques » tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION 44-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE LES ORMES – RENOVATION D'UNE SALLE DE CLASSE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de LES ORMES**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation d'une salle de classe et son couloir.**

Le projet comporte :

- L'isolation des murs, plancher bas et combles
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Mise en place de radiateurs à inertie
- Remplacement de l'éclairage par luminaire LED

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **43 520 €.**

L'aide octroyée de 30% se porter alors à : 13 056 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de LES ORMES** à hauteur de **13 056 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 45-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE MONETEAU – RENOVATION DE LA MAIRIE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de MONETEAU**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation de la Mairie.**

Le projet comporte :

- **Remplacement du système de chauffage**

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **87 000 €.**

L'aide octroyée de 30% se porte alors à : 26 100 €.
Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de MONETEAU** à hauteur de **26 100 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 46-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE CHASTELLUX SUR CURE – RENOVATION DU BATIMENT MAIRIE / SALLE DES FETES / LOGEMENTS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de CHASTELLUX SUR CURE**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation du bâtiment Mairie/salle des fêtes/logements.**

Le projet comporte :

- Isolation combles
- Remplacement de menuiseries

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **15 428 €.**

L'aide octroyée de 30% se porte alors à : 4 628.40 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de CHASTELLUX SUR CURE** à hauteur de **4 628.40 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 47-2021 : DELIBERATION 46-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE VENOY – RENOVATION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de VENOY**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation du bâtiment salle multiculturelle la « Venoisienne ».**

Le projet comporte :

- LOT 2 : « Prestations Supplémentaires Eventuelles » n°5.1.3, n°5.1.4 et n°5.1.5

Bac support, Isolation sous membrane d'étanchéité et membrane 44 908.40 €

- LOT 2 :

Mise en place de lanterneaux 5 495.00 €

- LOT 3 :

Isolation plafonds + « Prestations Supplémentaires Eventuelles » n°5.1 + n°5.2 12 327.50 €

- LOT 4 :

Remplacement des luminaires en LED 6 195.40 €

- LOT 5 :

« Prestations Supplémentaires Eventuelles » Ventilation double flux, n°6.1 à 6.6 31 144.06 €

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **100 070.36 €.**

L'aide octroyée de 30% se porte alors à : 30 000 €. (Atteinte du plafond d'aide, si choix des Prestations Supplémentaires).

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,

Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de VENOY** à hauteur de **30 000 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 48-2021 : DELIBERATION 46-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX » POUR LA COMMUNE DE SERBONNES – RENOVATION SALLE DES FETES

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux » précise les exigences thermiques à respecter. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 30 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €).

La **commune de SERBONNES**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre du **projet de rénovation du bâtiment Salle des Fêtes.**

Le projet comporte :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation Murs
- Isolation plafond
- Remplacement des luminaires en LED
- Robinets thermostatiques
- Ventilation - VMC Simple flux
-

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **58 990.00 €.**

L'aide octroyée de 30% se porte alors à : 17 697.00 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – Bouquet de travaux »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de SERBONNES** à hauteur de **17 697 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 49-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE CONCERNANT L'APPEL A PROJET « CONSTRUCTION EXEMPLAIRE – BEPOS – EFFILOGIS » POUR LA COMMUNE DE PONT SUR YONNE- CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI-ACCUEIL

La construction de bâtiments exemplaires, dépassant la réglementation thermique en vigueur insuffisante par rapport aux standards, de type « bâtiments à Energie positive » (BEPOS), est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne et notamment pour la réalisation de projets de constructions exemplaires, sources d'économie financière durable sur les coûts de fonctionnement et participant au dynamisme de l'économie locale.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « **CONSTRUCTION EXEMPLAIRE - BEPOS – EFFILOGIS** » précise les exigences à respecter et notamment l'obligation d'être retenu dans le cadre du programme EFFILOGIS de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 40 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 60 000 €).

La **commune de PONT SUR YONNE**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre de la **construction d'un espace Multi-accueil**.
Eléments principaux du projet, notamment :

- Murs ossature bois
- Toiture végétalisée
- Double vitrage à isolation renforcée
- Chauffage au bois
- Ventilation - VMC double flux
-

Le dossier a reçu un avis favorable de la Région.
Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les mêmes dépenses éligibles que le Conseil Régional soit **959 292.64 €.**

L'aide octroyée se porte alors à : 60 000 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « construction exemplaire Bepos-Effilogis »,
Vu l'avis favorable du Comité Technique EFFILOGIS du 29 avril 2021,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, Monsieur Grégory DORTE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de PONT SUR YONNE** à hauteur de **60 000€.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

DELIBERATION 50-2021 : PAR DEROGATION, ACCEPTATION DE DEMARRER LES TRAVAUX AVANT ACCORD D'UNE AIDE POUR UNE CHAUDIERE BOIS SUR LA COMMUNE DE CHASTELLUX SUR CURE – MAIRIE / SALLE DES FETES

Afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, le SDEY propose plusieurs aides pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables.
Dans le cadre de projets de chaudières bois-énergie, et suite au plan de relance du SDEY, le taux d'aide du SDEY se porte à 20 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 30 000 €). Selon le règlement en vigueur, l'aide du SDEY se base sur les mêmes dépenses éligibles que les structures mobilisées, en l'occurrence le Conseil Régional.

La **commune de CHASTELLUX SUR CURE**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », et engagée dans une démarche de rénovation de son bâtiment Mairie-Salle des fêtes, a fait réaliser une étude de faisabilité. Au vu des résultats, la commune a le projet de **remplacer la chaudière fuel par une chaudière automatique au bois**.

La commune a également fait une demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté. Celle-ci ayant fait évoluer son règlement d'intervention, entre temps, le projet pourrait ne pas être soutenu par le Conseil Régional selon ces nouvelles conditions.
Dans l'attente des décisions d'aides, **la commune demande une dérogation pour démarrer les travaux et sollicite le SDEY pour une aide.**

Le projet comporte :

- Dépose de l'ancienne chaudière à fuel
- Fourniture et pose d'une chaudière à granulés de bois automatique

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les travaux éligibles de **37 071.60 €.**

L'aide octroyée de 20% se porte alors à : 7 414.32 €.

Vu le règlement financier du SDEY,
Vu la demande de dérogation présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide à la **commune de CHASTELLUX SUR CURE** à hauteur de **7 414.32 €.**
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

DELIBERATION 51-2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE BONIFICATION « COUP DE POUCE » : SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT POUR PORTER UN PROGRAMME DE BONIFICATION DES CEE

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDEY valorise les travaux de rénovation énergétique effectués par ses adhérents sur leurs bâtiments dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et qu'il leur reverse le bénéfice de la vente de ces CEE, selon les conventions en vigueurs (70% ou 0% si dans le cadre des appels à projets).

Par décret, l'État a mis en place les dispositifs « Coup de pouce » pour certaines opérations d'économies d'énergie standardisées permettant la bonification des CEE en multipliant par 2 jusqu'à 4 le volume d'énergie économisée sur 20 ans (la valeur en kWhCumac) :

- « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » : chaudière collective à haute performance énergétique ou collective biomasse (remplacement d'une chaudière à condensation non éligible), pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, raccordement à un réseau de chaleur
- « Coup de pouce Chauffage » pour les logements communaux uniquement : chaudière biomasse performante, pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, système solaire combiné, pompe à chaleur hybride, raccordement à un réseau de chaleur, chaudière gaz à très haute performance énergétique
- « Coup de pouce Isolation » pour les logements communaux uniquement : isolation des combles et toiture, isolation de planchers bas
- « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » pour les logements communaux uniquement : équipement de programmation par intermittence.

Le Président précise que le SDEY ne peut bénéficier directement, pour le compte de ses adhérents, de cette bonification, le propriétaire du bâtiment devant signer une charte directement avec un Obligé ou son délégataire qui peut faire appel à un tiers financeur.

Néanmoins, le Président indique que SDEY peut jouer un rôle de « facilitateur » et mutualiser les volumes de CEE éligibles au dispositif « Coup de Pouce », sans pour autant les déposer lui-même auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), mais en étant partenaire d'un délégataire, dans l'objectif d'augmenter les volumes de CEE traités et donc le prix d'achat.

Le Président explique que, pour ce partenariat, le choix du tiers financeur est très important, du fait de la complexité du dispositif, mais aussi parce que c'est le tiers financeur qui versera au SDEY la prime CEE, dès lors que le dossier de CEE validé par lui-même et par le délégataire avec lequel il est associé est déposé au

PNCEE. C'est pourquoi, après analyse de plusieurs conventions, le SDEY s'est rapproché d'ACT Commodities SAS, Société qui rachète les CEE du SDEY, depuis plusieurs années et qui est associée au délégataire Capital Energy.
Toujours dans l'objectif de mutualiser le plus grand nombre de CEE, le SDEY travaille sur ce dossier avec les autres Syndicats d'Énergies de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le portage proposé est le suivant :

- Convention de partenariat pour la bonification des CEE signée entre ACT Commodities SAS, le délégataire Capital Energy et le SDEY (ou chaque Syndicat d'Énergies Bourgogne-Franche-Comté qui souhaite s'impliquer dans le dispositif) ;
- Contrat cadre CEE signé entre ACT Commodities SAS, le délégataire Capital Energy et la collectivité propriétaire du bâtiment.

Le rôle du SDEY, et par extension de chaque Syndicat d'Énergies sur son territoire respectif, serait de :

- Proposer aux collectivités de confier ces CEE « coup de pouce » à ACT => communication du SDEY
- Permettre de mutualiser les volumes et donc d'obtenir un meilleur prix d'achat. Proposition d'ACT Commodities SAS :
    - 6 €/MWhcumac pour des volumes < 20 GWhcumac ;
    - Puis 6,2 €/MWhcumac pour un volume compris entre 20 et 100 GWhcumac ;
    - Et enfin 6,45 €/MWhcumac pour un volume supérieur à 100 GWhcumac.
    -

Avec une revalorisation possible de ces coûts unitaires si le prix du marché des CEE augmente, point spécifié dans une lettre d'engagement.

Même si le tarif d'achat des CEE « Coup de pouce » est 25% inférieur au marché des CEE (8,2 €/MWhcumac à ce jour), ce nouveau type de CEE reste très intéressant du fait de la bonification du volume d'énergie économisée (fois 2 à 4).

- Récupérer les documents des collectivités et les transmettre à ACT Commodities SAS qui fait la validation des dossiers avec son délégataire. Dès le dossier validé, le délégataire dépose le dossier auprès du PNCEE. Après dépôt, ACT Commodities SAS envoie le montant de la prime CEE au SDEY avec un règlement à 60 jours.
- Reverser les montants obtenus aux collectivités, selon le % défini dans les conventions signées entre le SDEY et les collectivités.

Tout rejet de dossier de la part du PNCEE n'a pas d'impact sur la prime versée par ACT Commodities SAS (pas de remboursement de la part du bénéficiaire), c'est le délégataire qui porte le risque.

Pour les Collectivités, l'intérêt de ce partenariat entre le SDEY et ACT Commodities SAS, tiers financeur du délégataire Capital Energy est :

- Procédure assurée par le SDEY.
- CEE « Coup de pouce » très avantageux.
- Prix plus intéressant du fait de la mutualisation du volume.
- Obtention de la prime dès dépôt du dossier auprès du PNCEE.

Au regard de ces différents éléments, le Président propose d'accepter le partenariat avec ACT Commodities SAS, tiers financeur du délégataire Capital Energy, pour la bonification des CEE Coup de Pouce qui sera régit par la signature d'une convention. Il précise que cette convention est générale et que les aspects spécifiques au partenariat avec le SDEY seront retranscrits dans une lettre d'engagement (la mutualisation du volume des CEE à l'échelle du territoire du SDEY, voire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en cas d'implication de tous les Syndicats d'Énergies, la fixation d'un prix plancher, une indexation du prix à la hausse du marché des CEE, ainsi que le paiement de la prime CEE au dépôt du dossier auprès du PNCEE, …).

En conséquence,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le partenariat avec ACT Commodities SAS pour la bonification des CEE Coup de Pouce en tant que « facilitateur » et « mutualisateur » ;
- DE COMMUNIQUER auprès de ses adhérents sur ce partenariat ;
- D'AUTORISER le Président du SDEY, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et la lettre d'engagement, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 52-2021 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SDEY, comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constituer entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, le SDEY souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités de son territoire.
La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre et garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, le SDEY, désigné coordonnateur, exécuterait l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

La Commission d'Appel d'Offres désignée pour le groupement de commandes serait celle du SDEY.

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration des marchés dans le cadre du groupement et de :

- la communication de la présente convention constitutive ;
- l'exécution des marchés « Études » et « Travaux » passés dans le cadre du groupement dont notamment l'édition des bons de commandes ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins, au travers de la réalisation de diagnostics et d'études de faisabilité par un bureau d'études extérieur ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation ;
- la vérification des matériaux sélectionnés par les entreprises, et notamment leur éligibilité au dispositif des CEE ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des travaux qui les concernent ;
- la négociation de la vente des CEE avec les « Obligés ».

<u>Pour la phase « Études » :</u>

Le SDEY exécute le marché « Études ».

Le SDEY s'acquitte directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, le SDEY demandera à ses adhérents une participation financière.

En effet, le SDEY a la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par les membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du SDEY.

<u>Pour la phase « Travaux » :</u>

Le SDEY exécute le marché « Travaux ».

Le SDEY a la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par les membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du SDEY.

Pour la phase « Travaux », les membres demandent au SDEY de coordonner les travaux. Le SDEY transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, le SDEY édite les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et d'assurer la fonction de coordonnateur pour les membres de l'Yonne.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition de groupement de commandes ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE l'adhésion du SDEY au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- DELIBERE en faveur de la convention constitutive du groupement ;
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés issus du groupement de commandes, ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- AUTORISE le Président du SDEY, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 53-2021 : MOTION AU SUJET DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA France EN ENERGIE ELECTRIQUE

Depuis 2017, le gouvernement persiste à conduire une politique du « tout électrique », aussi bien dans le domaine de l'habitat et des moyens de chauffage que dans celui de la mobilité.

Le 20 avril 2021, le Comité Départemental du SDEY a adopté une motion concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF et les conséquences qu'il pourrait avoir sur la distribution d'énergie électrique et notamment sur le prix pour le consommateur final.

Le Comité Départemental estime qu'une autre question doit être posée au sujet de la disponibilité, dans le futur, donc du prix, de l'énergie électrique destinée aux multiples consommateurs nationaux (foyers domestiques, commerces, industrie, transports, etc…).

Nous constatons en effet une multiplicité de décisions ou d'incitations visant à accroitre le recours à l'énergie électrique :

- Interdiction progressive du fuel, ou même du gaz, pour le chauffage des logements ;
- Bannissement, à l'horizon 2040, du fuel dans les transports pour avoir recours, soit directement à l'énergie électrique, soit à l'hydrogène, qui lui-même ne peut être produit de façon écologique qu'en utilisant l'électricité.

Ces dispositions rendront les consommateurs dépendants de cette solution énergétique et impacteront encore plus fortement la sécurité du réseau électrique français lors des périodes de pointe. Déjà l'équilibre du système électrique est précaire, avec une pointe de consommation en période de grand froid la plus importante en Europe.

Face à ces perspectives, la question de la continuité de fourniture d'électricité nécessaire à la nation à l'horizon de 10, 20 ou 30 ans nous semble stratégique.

Certes, on assiste, et on assistera de plus en plus, à la prise de mesures destinées à économiser ou ne pas consommer d'énergie, notamment dans les bâtiments et les logements. Par ailleurs, on constate actuellement un développement important des énergies renouvelables, notamment éoliennes et photovoltaïques. Quelle place pourront prendre ces énergies nouvelles dans l'approvisionnement national, et, si elles doivent prendre une place assez importante, par quoi seront-elles relayées pendant les périodes où elles sont indisponibles ?

Les pouvoirs publics incitent à toujours plus d'usages de l'énergie électrique. Paradoxalement ils semblent hésitants à prendre des décisions claires sur la sécurisation de la production de l'électricité au regard notamment de l'énergie nucléaire et du développement des énergies alternatives. En conséquence nous souhaitons exprimer nos vives inquiétudes sur ces questions importantes, délicates et vitales pour l'avenir de notre pays et de son développement.

Nous demandons donc, avec insistance, que les Pouvoirs Publics redoublent d'efforts pour aborder et traiter la question fondamentale que représente notre approvisionnement en énergie électrique, ainsi que sa sécurité, à l'horizon 2030, 2040 et au-delà.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité ADOPTE la motion telle que présentée.

DELIBERATION 54-2021 : MISSION D'ARCHIVAGE

L'agent en charge de l'archivage des documents du SDEY a pris un congé de formation de deux ans. Il a été réintégré à son poste au sein du SDEY depuis le 1er juin 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au comité qu'une formation, un accompagnement et des conseils puissent être apportés à cet agent via le service archives proposé par le centre de gestion.

Il est porté à la connaissance des membres du comité le rapport de visite des archives du Syndicat par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage,

Après avoir délibéré, le comité départemental, les membres du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votes exprimés :

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives syndicales pour un montant de 2 450 euros (selon le devis 2021-06).
- S'ENGAGE à inscrire les crédits utiles au budget de 2021,
- MANDATE le Président à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition des archivistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

DELIBERATION 55-2021 : DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER – LA BELLIOLE

Le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) définit l'éclairage public intelligent selon 3 niveaux :

- Premier niveau : moduler l'éclairage en fonction de la présence de personnes ou de véhicules, de l'état du luminaire. Objectifs : prolonger la durée de vie des lampes et économiser de l'énergie.
- Deuxième niveau : utilise le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le réseau d'éclairage public pour connaitre, informer, diffuser en temps réel l'état, la consommation du luminaire. Cela peut permettre, par exemple, d'anticiper des changements de sources vétustes et donc d'éviter des maintenances trop fréquentes.
- Troisième niveau : raccordement des luminaires en réseau pour le fonctionnement d'autres services : capteurs divers et variés (gestion de stationnement, niveau de pollution, ...), haut-parleurs, caméra de vidéosurveillance, WIFI, bornes de recharges de véhicules électriques, points de recharge de smartphone, bancs connectés etc.

La commune de La Belliole s'est inscrite dans une rénovation globale en LED connectés de son parc d'éclairage public en y intégrant 5 caméras de vidéosurveillance.

Compte tenu de toutes les demandes d'éclairage public en cours, les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage de la commune seront planifiés en 2022. Cependant au vu du besoin urgent de sécuriser la commune, il est proposé de réaliser les travaux liés à la vidéosurveillance à l'automne 2021 selon le tableau de financement suivant :

PROJET	NATURE DE L'INTERVENTION	OBSERVATIONS	PARTICIPATION DU SDEY	SUBVEN-TION	FONDS DE CONCOURS DU DEMANDEUR
ECLAIRAGE PUBLIC LED INTELLIGENT	Uniquement si rénovation complète du parc ou équipement complet du parc led existant en télégestion	Sur le territoire des communes rurales et communes urbaines	60% du HT + totalité de la TVA		40% du HT

Dans ce cadre, il est proposé au comité de donner son accord sur le tableau de financement tel que défini ci-dessus,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention financière entre le SDEY et la commune de La Belliole selon les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION 56-2021 : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE GRDF (CRAC)

Le compte-rendu d'activité de concession sur les données 2020 du périmètre de 43 communes du SDEY a été présenté en comité départemental.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le comité départemental A PRIS ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession GRDF pour l'année 2020.

DELIBERATION 57-2021 : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE D'ENEDIS (CRAC)

Le concessionnaire ENEDIS a présenté en séance un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.
C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par ENEDIS en matière de biodiversité.

Il est donc proposé au comité départemental de prendre acte du rapport annuel 2020 de la concession ENEDIS.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession ENEDIS pour l'année 2020.